



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 mars 2021
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 - Ouverture de la séance

- Signature du livre d'or :

- Ambassadrices du secteur de la santé CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal :
 - Cathy Dresdell
 - Jouhayna Zahreddine
 - Dre Stéphanie Raymond Carrier

10.02 Information par les membres du conseil d'arrondissement.

10.03 Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :

- 12460, rue Jasmin - Lot 2 377 114 du cadastre du Québec : autoriser une implantation à 2,8 mètres de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres (40.01);
- 9284, avenue De Galinée - Lot 2 497 382 du cadastre du Québec : autoriser une façade à 10,8 mètres de l'emprise de l'avenue De Galinée au lieu de 5,5 mètres (40.02);
- 10851, rue du Pressoir - Lot 1 741 854 du cadastre du Québec : autoriser une implantation à 0,89 mètre de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres (40.03);
- 3600, boulevard Gouin Ouest - Lot 1 983 771 du cadastre du Québec : autoriser un taux d'implantation de 23,5 % au lieu de 30 % (40.04);
- 10037, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 464 du cadastre du Québec (lot projeté 6 365 173 du cadastre du Québec) : autoriser une implantation en mode jumelé au lieu de contigu (40.05);
- 12112, rue Cousineau - Lot 2 375 859 du cadastre du Québec : autoriser une marge avant maximale de 31,07 mètres au lieu de 9 mètres, une marge latérale droite minimale de 0,58 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge arrière minimale de 2,61 mètres au lieu de 3 mètres (40.06);

- 11930, rue Philippe-Hébert - Lot 3 881 217 du cadastre du Québec : autoriser en cour avant sur le boulevard Taylor, une piscine située à au moins 2,3 mètres de la limite avant du côté du boulevard Taylor et à au moins 1 mètre de la limite latérale droite du terrain, en vis-à-vis de la cour latérale droite; un équipement mécanique situé à au moins 2 mètres de la limite avant du côté du boulevard Taylor et à au moins 1 mètre de la limite latérale droite du terrain, en vis-à-vis de la cour latérale droite; une clôture d'au plus 1,2 mètre de hauteur située en cour avant du côté du boulevard Taylor, mais ne devant pas s'étendre vers la cour avant du côté de la rue Philippe-Hébert au-delà d'une ligne tracée à partir du coin des deux façades du bâtiment et joignant perpendiculairement la limite avant du terrain sur le boulevard Taylor (40.07).

10.04 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro : Résolution CA21 29 0018 intitulée « Une heure pour la terre 2021-Appui ».

10.05 Période de questions du public

10.06 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021.

10.07 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 février 2021.

12 – Orientation

12.01 Abroger la résolution CA18 09 0067 adoptée le 9 avril 2018 relative à l'adoption d'une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Accorder un contrat de gré à gré à Groupe IMOG inc. pour la location de quatre lave-trottoirs avec opérateurs pour une période de 108 heures à partir du 1^{er} avril 2021 pour un montant de 74 503,80 \$ taxes incluses.

20.02 Accorder un soutien financier de 41 500 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2021 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

20.03 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de La Politique de l'enfant / Approuver les conventions à cet effet.

20.04 Accorder un soutien financier de 96 151 \$ à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) afin de poursuivre la réalisation du plan d'action 2021 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet.

20.05 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver les conventions à cet effet.

- 20.06** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021.
- 30.02** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.
- 30.03** Affecter un montant de 157 910 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes actions reliées au Plan d'action propreté 2019-2021 de l'arrondissement d'Achuesic-Cartierville pour l'année 2021.
- 30.04** Affecter un montant de 65 093 \$, provenant de la réserve développement, pour le financement d'une campagne de communication reliée au développement du Centre culturel et communautaire de Cartierville.
- 30.05** Dossier retiré.
- 30.06** Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Achuesic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Achuesic pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- 30.07** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.08** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 500 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12460, rue Jasmin, une implantation à 2,8 mètres de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres - Lot 2 377 114 du cadastre du Québec.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9284, avenue De Galinée, une façade à 10,8 mètres de l'emprise de l'avenue De Galinée au lieu de 5,5 mètres - Lot 2 497 382 du cadastre du Québec.
- 40.03** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10851, rue du Pressoir, une implantation à 0,89 mètre de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres - Lot 1 741 854 du cadastre du Québec.
- 40.04** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 3600, boulevard Gouin Ouest, un taux d'implantation de 23,5 % au lieu de 30 % - Lot 1 983 771 du cadastre du Québec.

- 40.05** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10037, boulevard Saint-Laurent, une implantation en mode jumelé au lieu de contigu - Lot 1 996 464 du cadastre du Québec (lot projeté 6 365 173 du cadastre du Québec).
- 40.06** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12112, rue Cousineau, une marge avant maximale de 31,07 mètres au lieu de 9 mètres, une marge latérale droite minimale de 0,58 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge arrière minimale de 2,61 mètres au lieu de 3 mètres - Lot 2 375 859 du cadastre du Québec - Demande de permis 3002506374.
- 40.07** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 11930, rue Philippe-Hébert, en cour avant sur le boulevard Taylor, une piscine située à au moins 2,3 mètres de la limite avant du côté du boulevard Taylor et à au moins 1 mètre de la limite latérale droite du terrain, en vis-à-vis de la cour latérale droite, un équipement mécanique situé à au moins 2 mètres de la limite avant du côté du boulevard Taylor et à au moins 1 mètre de la limite latérale droite du terrain, en vis-à-vis de la cour latérale droite, une clôture d'au plus 1,2 mètre de hauteur située en cour avant du côté du boulevard Taylor, mais ne devant pas s'étendre vers la cour avant du côté de la rue Philippe-Hébert au-delà d'une ligne tracée à partir du coin des deux façades du bâtiment et joignant perpendiculairement la limite avant du terrain sur le boulevard Taylor - Lot 3 881 217 du cadastre du Québec - Demande de permis 3002540814.
- 40.08** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10075, rue De La Roche, érigé sur le lot 2 496 263 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001489836.
- 40.09** Adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382.
- 40.11** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 8207, rue Jean-Bourdon - Lot 6 049 520 du cadastre du Québec - Secteur significatif FF - Écoterritoire du Ruisseau Bertrand - Zone 1016.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction d'une clôture de plus de 0,9 mètre de hauteur en cour avant du bâtiment portant le numéro 8207, rue Jean-Bourdon - Lot 6 049 520 du cadastre du Québec - Secteur significatif FF - Écoterritoire du Ruisseau Bertrand - Zone 1016.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 10075, rue De La Roche à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - Lot 2 496 263 du cadastre du Québec - Zone 1389.

- 40.13** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt - Lot 4 964 691 du cadastre du Québec - Zone 1254 (référence 1134039003).
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution modifiant la résolution CA13 090197 autorisant l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt et l'augmentation du nombre d'unités de stationnement en cour avant afin d'autoriser l'ajout d'une construction hors toit à des fins commerciales - Lot 4 964 691 du cadastre du Québec - Zone 1254 (référence 1134039003).
- 40.14** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 1528, rue Sauriol Est - Lot 2 495 256 du cadastre du Québec - Zone 1412.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment résidentiel actuel et la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages au 1528, rue Sauriol Est - Lot 2 495 256 du cadastre du Québec - Zone 1412.
- 40.15** Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.
- 40.16** Adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.
- 40.17** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1214039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA18 09 0067 adoptée le 9 avril 2018 relative à l'adoption d'une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Attendu l'entrée en vigueur prochaine du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial par la Ville de Montréal ;
Attendu que la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables avait été adoptée dans l'attente de l'adoption d'un règlement de portée pan montréalaise ;

Il est proposé par

appuyé par

et résolu

d'abroger la résolution CA18 09 0067 adoptée le 9 avril 2018 relative à l'adoption d'une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2021-02-16 12:39

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1214039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA18 09 0067 adoptée le 9 avril 2018 relative à l'adoption d'une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 avril 2018, le conseil d'arrondissement a adopté une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Cette stratégie visait à favoriser davantage l'inclusion de logements sociaux et abordables et la réalisation d'un nombre supérieur de logements sociaux sur le territoire de l'arrondissement, et ce, en attendant l'adoption d'un règlement de portée pan montréalaise.

Le 26 janvier 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Ce règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021, permettra d'augmenter significativement les contributions des promoteurs au développement de logement social et abordable sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, en s'appliquant désormais à tous les projets résidentiels de plus de 450 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0067, 9 avril 2018 : Adopter une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CM20 1191, 17 novembre 2020 : Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM21 0103, 26 janvier 2021 : Adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

DESCRIPTION

Le présent dossier est présenté afin d'abroger la résolution CA18 09 0067, adoptée le 9 avril 2018, intitulée : « Adopter une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels ».

JUSTIFICATION

Il est opportun d'abroger la résolution CA18 09 0067 afin de permettre l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et d'éviter les incohérences administratives dans l'application de celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Abrogation de la résolution CA18 09 0067.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2021-02-12



Dossier # : 1215241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour la location de quatre (4) lave-trottoirs avec opérateurs, à l'entreprise Groupe IMOG inc. et autoriser une dépense maximale de 74 503,80 \$, toutes taxes incluses, à cette fin, pour le nettoyage printanier des trottoirs.

Il est recommandé:

- D'accorder un contrat à Groupe IMOG inc pour le service de quatre (4) lave-trottoirs avec opérateur;
- D'autoriser une dépense à cette fin au montant de 74 503.80 \$, taxes incluses et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2021-02-10 09:24

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1215241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour la location de quatre (4) lave-trottoirs avec opérateurs, à l'entreprise Groupe IMOG inc. et autoriser une dépense maximale de 74 503,80 \$, toutes taxes incluses, à cette fin, pour le nettoyage printanier des trottoirs.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer le bon déroulement du nettoyage printanier, l'arrondissement a recours à l'utilisation de lave-trottoirs. L'utilisation de ces appareils est essentielle pour le nettoyage des trottoirs. Ces équipements, loués avec opérateurs, permettent d'ajouter quatre ressources à la structure interne afin de procéder au nettoyage complet des 482 km de trottoirs.

Un contrat de gré à gré a été lancé en janvier 2021 par la Direction des travaux publics. Trois entreprises ont été invitées, deux ont soumissionné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contrat consiste à la location de quatre lave-trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs sur l'ensemble de son territoire, pour un total de 108 heures par appareil, soit une durée approximative de trois semaines, à partir du 1^{er} avril ou selon les conditions climatiques. L'arrondissement décidera des besoins en fixant les priorités des endroits à nettoyer à chaque début de quart de travail. Un parcours sera remis à l'opérateur au début de chaque quart de travail.

JUSTIFICATION

La location de ces lave-trottoirs est essentielle car les travaux publics de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ne disposent pas suffisamment de main-d'oeuvre, ni de l'équipement nécessaire, pour réaliser l'ensemble du nettoyage printanier de ses trottoirs.

L'arrondissement doit s'assurer que ses trottoirs soient propres et sécuritaires afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

À la suite de ce processus de gré à gré, deux soumissionnaires ont déposé une offre. L'entreprise «Groupe IMOG inc» est le plus bas soumissionnaire.

Le tableau des résultats suivant résume les prix reçu :

LOCATION DE QUATRE (4) LAVE-TROTTOIRS AVEC OPÉRATEURS				
SOUSSIONS	Taux horaire	Nombre d'appareils	Coût par appareil pour 108 heures	Total (taxes incluses)
1. Groupe IMOG inc	150 \$	4	16 200 \$	74 503,80 \$
2. A & O Gendron inc	300 \$	1	32 400 \$	37 251,90 \$
Dernière estimation réalisée (Prix payé 2020)	145 \$	1	15 660 \$	18 005,09 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>				24 300,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>				16 200,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>				3,45 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics - Division de la voirie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
C/S travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2021-02-05



Dossier # : 1211388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière pouvant atteindre un maximum de 41 500 \$ à l'organisme Ilôt 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / imputation réserve développement

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière pouvant atteindre un maximum de 41 500 \$ à l'organisme Ilôt 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / imputation réserve développement;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-02-18 11:18

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière pouvant atteindre un maximum de 41 500 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / imputation réserve développement

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Pour 2021, l'organisme Îlot 84 demande à l'arrondissement une contribution financière afin de lui permettre d'aménager un espace éphémère, tel que présenté au document joint au présent dossier, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, en collaboration avec la Société de développement commercial District central. Suite à l'annulation de ce projet en 2020, ce sera la 2e année d'installation de cet espace éphémère. Un bail devra être conclu avec la Ville de Montréal pour permettre l'occupation du site, du 1er avril au 31 octobre 2021. L'Arrondissement devra également édicter des ordonnances pour permettre la tenue des activités prévues sur le site.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2021 pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0932 - Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à titre gratuit à Société de développement commercial district central et à Îlot 84, rétroactivement du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2019, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé "Green Haüs" et d'y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 7 269 m². Le montant de la subvention est d'environ 42 000 \$. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 et n° de bail 1090.

CA20 090016 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation du projet «Greenhäus» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière pouvant atteindre un maximum de 41 500 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest

Le projet propose un espace de travail partagé animé, convivial, ouvert à tous gratuitement et servant de lieu de rencontre de la communauté d'affaires du District central et d'ailleurs.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique 2018 - 2021 de l'arrondissement qui prévoit le soutien à la mise en oeuvre du plan d'affaires de la SDC District central. Il contribue également à l'atteinte des objectifs de la SDC District central en matière de mobilisation de la communauté d'affaires et de promotion du territoire.

La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à l'investissement financier de la communauté d'affaires, permet de mettre en valeur le District central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Cette contribution permet de positionner avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier. Ce soutien s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 41 500 \$ est prévue telle que présentée à l'intervention financière jointe au dossier.

La Société de développement commercial District central a également approuvé le versement d'une contribution financière de 35 000 \$ à Ilôt 84 pour réaliser ce projet en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de secteurs d'emplois au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. De plus, le projet correspond à l'objectif de soutien aux secteurs d'emplois présenté à la 4e priorité du Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'animation, la dynamisation et la notoriété de celui-ci. L'objectif poursuivi par Ilôt 84 et la SDC est de favoriser la réussite et l'essor économique des 1800 entreprises de ce territoire. Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;

- Animation commerciale et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;
- Amélioration de la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2021.

Ilôt 84 et la SDC District central vont contribuer pour assurer la visibilité de l'espace éphémère Louvain - Esplanade.

La convention et la proposition d'Ilôt 84 prévoient la visibilité offerte à l'Arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention, en mars 2021;

- Signature du bail pour l'occupation du site, en mars 2021;
- Édiction des ordonnances autorisant les événements sur le site, en avril 2021;
- Mise en place du site en avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-04

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1217570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, pour l'année 2021 et pour l'année 2022, à 13 organismes (14 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les 14 projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, pour l'année 2021 et pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant;
- 2.

Organismes	2021	2022
Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	15 000 \$	15 000 \$
Fédération sportive de Salaberry (FSS)	13 600 \$	13 600 \$
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)	5 000 \$	5 000 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	5 000 \$	5 000 \$
Loisirs Sophie Barat	5 000 \$	5 000 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic	10 700 \$	10 700 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	20 000 \$	20 000 \$
Pause-Famille inc.	20 554 \$	20 554 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	5 000 \$	5 000 \$
Service des loisirs Christ Roi	5 000 \$	5 000 \$
Service des loisirs Ste-Odile (Projet accession musicale)	7 000 \$	7 000 \$
Service des loisirs Ste-Odile (Soutien et intervention spécialisée en camps de jour)	5 000 \$	5 000 \$
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	5 000 \$	5 000 \$

Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	20 000 \$	20 000 \$
--	-----------	-----------

3. D'approuver les 14 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Sylvie LABRIE **Le** 2021-02-19 12:10

Signataire :

Sylvie LABRIE

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1217570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, pour l'année 2021 et pour l'année 2022, à 13 organismes (14 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les 14 projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;

- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Le budget annuel alloué à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour 2021 et 2022 est de 176 085 \$. De ce montant, une somme de 24 790 \$ (13 860 \$ en 2021 et 10 930 \$ en 2022) est réservée à des projets d'arrondissement et une somme de 22 000 \$ est réservée annuellement pour la bonification du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM). Finalement, une somme de 141 854 \$ est réservée annuellement pour des projets à réaliser par des organismes. Ces projets ont été sélectionnés lors de l'appel de propositions qui s'est déroulé du 18 novembre 2019 au 8 janvier 2020. L'ensemble des projets soutenus en 2020 sont reconduits pour 2021 et 2022.

En 2020, nous avons pu récupérer le solde non utilisé de l'enveloppe pour le transféré en 2021-2022. En cours d'année, l'argent résiduel de l'enveloppe (modalités à déterminer) sera octroyé afin de répondre aux besoins non comblés qui découlent notamment, des plans qui seront adoptés en cours d'année, en mettant l'accent sur les nouveaux objectifs du Fonds.

Finalement, l'ensemble de ces démarches s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019. Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs (1191643002)

CM17 0166 du 20 février 2017. Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » (1177392001)

CM16 0785 du 20 juin 2016. Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à

Montréal : de l'enfance à l'adolescence » (1167065002)

CA20 090374 du 10 décembre 2020. Affecter un montant de 37 711 \$ en provenance de la réserve pour imprévus de l'arrondissement vers le budget 2021 de la Politique de l'enfant (1207570003)

CA20 090065 du 9 mars 2020. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, pour l'année 2020, à 13 organismes (14 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les 14 projets de convention à cet effet. (1203060007)

CA19 090076 du 8 avril 2019. Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes dans le cadre de la Politique de l'enfant et octroyer des contributions financières totalisant 141 584 \$. (1193060012)

CA18 090131 du 11 juin 2018. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 784 \$ à 22 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet. (1183060022)

DESCRIPTION

Un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$ annuellement répartie entre les 13 organismes (14 projets) ci-après :

Organisme	Projet	Résumé du projet	Montant recommandé 2021	Montant recommandé 2022
Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Aide aux devoirs	Aide aux devoirs aux enfants 6-12 ans vivant dans les trois HLM et ayant besoin d'accompagnement	15 000 \$	15 000 \$
Fédération sportive de Salaberry (FSS)	Programme Accès Soccer (PAS) 2020	Camp de soccer estival et membership du club à 24 enfants de 4-17 ans	13 600 \$	13 600 \$
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)	Nuitées sur les berges de la rivière des Prairies	Programmation de trois fins de semaine de camping en plein air aux enfants de 11-17 ans et leurs familles (nuitées, activités ludiques et rabaska)	5 000 \$	5 000 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	Intervenant spécialisé en camp de jour	Embauche d'un intervenant spécialisé	5 000 \$	5 000 \$
Loisirs Sophie Barat	Politique de l'enfant été 2020	Embauche d'un intervenant spécialisé	5 000 \$	5 000 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic	Empowerment jeunesse au féminin	Activités sportives, discussions et sorties par et pour les adolescentes durant l'année	10 700 \$	10 700 \$

Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	CIEC Bordeaux-Cartierville	Réalisation d'une coopérative jeunesse pour les adolescents	20 000 \$	20 000 \$
Pause-Famille inc.	Apprendre et s'amuser en famille	Programmation estivale offerte aux enfants 0-11 ans et leurs parents durant l'année	20 554 \$	20 554 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	Jeux de la rue	Embauche de 2 intervenants sportifs pour animer des activités de basketball et soccer, de façon formelles et informelles, dans les parcs pour les adolescents	5 000 \$	5 000 \$
Service des loisirs Christ Roi	Programme d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers	Embauche d'un intervenant spécialisé	5 000 \$	5 000 \$
Service des loisirs Ste-Odile	Accession musicale	Offre d'activités à des enfants de 0-17 ans : cours de musique, danse, etc.	7 000 \$	7 000 \$
Service des loisirs Ste-Odile	Soutien et intervention spécialisée en camps de jour	Embauche d'un intervenant spécialisé	5 000 \$	5 000 \$
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	Intervenant camp de jour Sts-Martyrs-Canadiens	Embauche d'un intervenant spécialisé	5 000 \$	5 000 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Un milieu ouvert sur ses écoles et ses ICS	Intervention concertée auprès des jeunes et de leur famille afin de contribuer à leur réussite éducative, personnelle et sociale par un meilleur maillage entre les intervenants	20 000 \$	20 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 141 854 \$, est prévue au budget 2021 et au budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé
-----------	--------	-----------------

		2018 (\$)	2019 (\$)	2020 (\$)	Soutien recommandé 2021 et en 2022	Soutien au projet global (%)
Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Aide aux devoirs	13 150 \$	13 150 \$	15 000 \$	15 000 \$	37 %
Fédération sportive de Salaberry (FSS)	Programme Accès Soccer (PAS) 2020	12 903 \$	12 903 \$	13 600 \$	13 600 \$	38 %
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)	Nuitées sur les berges de la rivière des Prairies		5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	44 %
Loisirs de l'Acadie de Montréal	Intervenant spécialisé en camp de jour	4 935,20 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	80 %
Loisirs Sophie Barat	Politique de l'enfant été 2020			5 000 \$	5 000 \$	98 %
Maison des jeunes d'Ahuntsic	Empowerment jeunesse au féminin	6 500 \$	7 500 \$	10 700 \$	10 700 \$	84 %
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	CIEC Bordeaux-Cartierville	5 000 \$	5 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	43 %
Pause-Famille inc.	Apprendre et s'amuser en famille		8 500 \$	20 554 \$	20 554 \$	100 %
Rue Action Prévention Jeunesse	Jeux de la rue		4 350 \$	5 000 \$	5 000 \$	38 %
Service des loisirs Christ Roi	Programme d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers			5 000 \$	5 000 \$	100 %
Service des loisirs Ste-Odile	Accession musicale et culturelle	7 042 \$	9 067 \$	7 000 \$	7 000 \$	100 %
Service des loisirs Ste-Odile	Soutien et intervention spécialisée en camps de jour	4 935,20 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	61 %
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	Intervenant camp de jour Sts-Martyrs-Canadiens		5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	47 %
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Un milieu ouvert sur ses écoles et ses ICS	11 707,20 \$	15 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	14 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

Les conventions présentées dans ce dossier s'inscrivent dans l'une des priorités d'intervention inscrites dans le Plan stratégique de développement durable (PSDD) de l'arrondissement, soit celle d'assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires (renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté). Plus précisément de favoriser l'inclusion, la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté ainsi que d'améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux culturels, sportifs et de loisirs pour favoriser les saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets s'inscrivent dans les orientations du Fonds de diversité sociale et d'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, celles des plans d'action de l'arrondissement, notamment en loisir et sports et en développement social, ainsi que celles des plans stratégiques des tables de concertation jeunesse et de la petite enfance sur le territoire.

Les projets tiennent compte des besoins des enfants de la naissance à 17 ans sur le territoire et encouragent la concertation entre les organismes sur le territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations puisqu'ils se déploient sur deux années. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront s'entendre à cet effet.

Actuellement, l'ensemble des organismes ont présenté un projet réalisable dans les circonstances sanitaires actuelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 26 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Agente de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-15

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques
En remplacement de Jocelyn Gauthier,
directeur CSLDS



Dossier # : 1212971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2021 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$.

Il est recommandé :

- D'approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2021 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet;
- D'octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-02-17 10:18

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1212971002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2021 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal a été octroyé pour soutenir les actions reliées au plan d'intervention issu de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090123 (11 mai 2020) - Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2020 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$. (1203060017)

CA19 090109 (6 mai 2019) - Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2019 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$. (1193060015)

CA18 09 0109 (14 mai 2018) - Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2018 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$. (1183060018)

CA17 090070 (10 avril 2017) - Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (C.L.I.C.) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$. (1173060011)

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée au CLIC permettra de poursuivre la phase II de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. Le plan d'action RUI 2021 et les Projets 2021 décrivent les objectifs retenus pour l'année selon l'enveloppe financière disponible. Ces priorités sont issues d'un processus de priorisation par la table de quartier.

JUSTIFICATION

L'arrondissement réitère sa confiance en la concertation de quartier et mandate de nouveau le CLIC pour la mise en œuvre du plan d'action tout en maintenant le modèle du leadership partagé CLIC/Arrondissement. Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

Organisme : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)

Montant octroyé : 96 151 \$

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes, et en conjuguant les efforts de la communauté.

À court terme : assurer et coordonner la poursuite du plan d'action. Maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des citoyens autour de la démarche.

À long terme : améliorer à la fois les conditions de vie de la population et le cadre physique de la zone ciblée dans une optique de changement durable et développer un sentiment d'appartenance et d'engagement à l'égard du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que prévu au plan d'action joint au dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 15 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Le : 2021-02-15



Dossier # : 1202971009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$, pour l'année 2021, à deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver les deux (2) projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$, pour l'année 2021, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

2.

Organisme	Projet	Période	Montant
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	1er janvier - 31 décembre 2021	29 200 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	1er janvier - 31 décembre 2021	15 000 \$

3. D'approuver les deux (2) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signataire :

Sylvie LABRIE

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1202971009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$, pour l'année 2021, à deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver les deux (2) projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Le budget total alloué par la Ville de Montréal à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le déploiement du Programme en 2021 est de 90 000 \$. De ce montant, une somme de 44 200 \$ est réservée pour les projets présentés au présent sommaire. La somme résiduelle de 45 800 \$ est réservée pour d'autres projets, qui pourront s'inscrire dans l'axe 1 ou 2 du Programme et qui seront ciblés au cours des prochains mois, pour répondre aux besoins identifiés par le milieu et ce, en collaboration avec les organismes sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0103 du 14 avril 2020 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 900 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 / Approuver les projets de convention à cet effet. (1203060016)

CE20 0144 du 5 février 2020 : Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022. (1196794004)

CA19 09 0233 du 15 octobre 2019 : Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 23 108,28 \$ à trois organismes dans le cadre de leur convention en vigueur / Approuver les projets d'addenda aux conventions (réf. CA18 09 0234). (1183060037)

CA18 090204 du 12 novembre 2018. Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 67 900 \$ pour réalisation en 2018-2019, budget provenant de la ville centre. (1183060037)

CA17 090276 du 21 novembre 2017. Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2017-2018, budget provenant de la ville centre. (1176839001)

DESCRIPTION

Un soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$ répartie entre les 2 organismes ci-après :

Organisme	Projet	Résumé du projet	Montant
RAP Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	Le travail de rue permet de cibler des jeunes à risque avec qui l'intervenant développe des liens significatifs. Il leur offre des alternatives structurantes. Plusieurs des jeunes ciblés par le projet fréquentent ou habitent des milieux défavorisés où la délinquance et la criminalité sont observables. Le projet favorise la cohabitation entre les jeunes, dans les espaces publics.	29 200 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	L'intervenant identifie les jeunes à risque et développe des liens de confiance avec eux; propose aux jeunes des alternatives (activités et projets), du soutien, de la référence et de l'accompagnement en lien avec les facteurs de risque identifiés; développe et consolide les relations avec les acteurs et partenaires en lien avec les jeunes à risque (écoles, travailleurs de rue, policiers, parents, etc.); travaille au développement et à la consolidation des facteurs de protection.	15 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets ciblent globalement les jeunes âgés de 12-25 ans et s'inscrivent dans les orientations du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

Les organismes soutiennent qu'un travail continu est nécessaire afin de créer des impacts positifs sur les jeunes ciblés et d'assurer un climat sécuritaire dans les zones priorisées. Ils observent dans l'environnement, une présence accrue des comportements violents (ex. : violence à l'égard des femmes, banalisation de la violence verbale et physique, attirance vers des groupes ou des individus délinquants, etc.). Dans un tel contexte, l'intervention

ciblée s'avère un moyen à privilégier, où l'intervenant oriente son travail en fonction des réalités et des priorités identifiées, en collaboration avec les partenaires du milieu.

L'évaluation du Programme prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues et à la violence et le portrait de la criminalité réalisés en 2018-2019, démontrent que les arrondissements, dont celui d'Ahuntsic-Cartierville, sont toujours prioritaires et que les besoins en intervention sont toujours nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 44 200 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien au projet global
		2018	2019	2020		
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	29 200 \$	29 200 \$	29 200 \$	29 200 \$	77 %
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	35 %

La date de début de chacun des projets est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Un montage financier, composé du budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans la Priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets visent à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence, et plus largement à contribuer au sentiment de sécurité de l'ensemble de la population. Les projets permettent de soutenir et d'accompagner les jeunes à risque.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville
Mame Gallo DIOUF, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Yan TREMBLAY, 17 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2021-02-17



Dossier # : 1213060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Il est recommandé :

- Considérant que la DSTSLI s'engage à transmettre annuellement un rapport aux représentants désignés des arrondissements participants afin de valider les informations fournies;
- Considérant que la DSTSLI s'engage à tenir des rencontres annuelles avec les représentants désignés des arrondissements participants afin de faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit;

Il est recommandé :

- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023;
- De désigner le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à titre de représentant.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-03-02 09:06

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1213060002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux, tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels et aux installations extérieures, telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles et travaux de menuiserie. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, COVID-19, etc.) et le soutien à la population dans le cadre de la crise du logement.

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1205262003 - CA20 27 0364 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges

interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville bénéficiera d'un service clé en main.

Un rapport sera transmis annuellement, par la DSTSLI aux directions culture, sports, loisirs et développement social, afin de valider les informations fournies.

Quant à la reddition de compte, des rencontres annuelles seront également tenues entre les directions culture, sports, loisirs et développement social des arrondissements et de la DSTSLI afin de faire le point sur l'offre de service et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements et Services.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se retrouve dans le document *Offre de service 2021-2023* dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Martin MOUSSEAU, 20 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Cheffe de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-19

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1213757003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2021-02-02 09:25

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1213757003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-01

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E



Dossier # : 1216131001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

Il est recommandé:
de disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2021-02-18 13:06

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1216131001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs est à faire afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 105 pièces d'équipement dont 16 ordinateurs, 5 imprimantes, 10 écrans, 17 souris, 14 claviers, 9 tablettes et différentes autres pièces d'équipement tel que téléphones, cartouches, graveurs, télécopieurs, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1234 (1182357001) : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul.

CA19 09 0012 (1191928001) : Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

CA19 09 0168 (1196131006) : Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

CA20 09 0234 (1206131002) : Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec. Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

(...)

6° la disposition :

(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus besoin;

(...) »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucuns frais ne sont exigés par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1215027001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 157 910 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes actions reliées au Plan d'action propreté 2019-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2021.

Il est recommandé

D'affecter un montant de 157 910 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes actions reliées au Plan d'action propreté 2019-2021, pour l'année 2021;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-02-18 08:34

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215027001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 157 910 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes actions reliées au Plan d'action propreté 2019-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'action propreté 2019-2021 a été approuvé au conseil d'arrondissement de mai 2019. Une somme de 250 000 \$ avait été réservée en 2019 pour effectuer les diverses actions. De ce montant, seulement 86 700 \$ ont été dépensés. Ainsi, dans le but de réaliser les actions de ce plan en 2021, il est demandé d'affecter une somme de 157 910 \$.

La mise en place du Plan d'action propreté 2019-2021 représente une des priorités du plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0116 (1195320001) : Affecter un montant de 250 000 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes actions reliées au Plan propreté 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Le budget alloué provenant de la réserve développement permettra de mettre en place les actions suivantes pour l'année 2021 :

Assurer la présence d'un aspirateur « MadVac » supplémentaire sur 3 saisons	45 900 \$
Ajout de deux brigadiers de propreté	14 400 \$
Projet de caractérisation de poubelles duos	5 000 \$
Ajout de 3 gardiens au Projet accueil et entretien parc	57 610 \$
Se doter d'outils de communication	20 000 \$
Tandem Ahuntsic-Cartierville – repérage et l'enlèvement des graffitis	15 000 \$
Total	157 910 \$

Ces ressources permettront d'améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Les actions qui seront réalisées permettront de répondre aux divers enjeux de propreté et de gestion des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette dépense provient en totalité de la réserve de développement. Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan climat 2020-2030 mentionne que la proximité de municipalités avec les citoyens et citoyennes et leurs leviers en matière d'urbanisme, de mobilité, d'aménagement, de gestion des matières résiduelles et de développement économique en font des acteurs clés de la transition écologique. Non seulement agir sur la surconsommation et la production de déchets permet de réduire les pressions sur nos ressources et la contamination de nos milieux de vie, mais cela contribue aussi directement à la lutte contre les changements climatiques.

L'action 40 de ce plan est de réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) entre autres en mobilisant l'ensemble des parties prenantes de la collectivité pour atteindre les objectifs en matière de gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de ressources financières permettra de réaliser les objectifs du Plan d'action de propreté pour l'année 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le montant affecté aux actions de communication est de 20 000 \$, il est ventilé comme suit :

Actions	Besoin en communication	Sommes estimées
Création de 3 postes d'inspecteur du domaine public	Nouvel outil sur les heures de collecte dans les différents districts.	1 500 \$
	Réimpression de 30 flèches	1 000 \$
	10 nouvelles flèches plus imposantes	2 000 \$
	Conteneurs privés – sensibilisation sur les bonnes pratiques.	600 \$
Se doter d'un plan de communication (outils de communication)	Ahuntsic exception – impression d'un dépliant	900 \$
	Réimpression d'un outil sur les matières recyclables	1 000 \$
	Réimpression des dépliants	4 000 \$

Projets spéciaux	Projet spécial avec le CLIC – comité de verdissement (actions de propreté)	5 000 \$
	Projet spécial Place l'Acadie	1 000 \$
	Projet spécial dans Ahuntsic/Saint-Sulpice/Sault-au-Récollet	2 000 \$
	Projet avec les écoles secondaires	1 000 \$
Total		20 000 \$

Afin d'atteindre les objectifs dans le PDGMR, il faut développer et réaliser des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation adaptées aux différentes clientèles afin de favoriser leur engagement. Un arrimage sera fait avec les actions prévues dans le plan d'action 2021 du programme Éco-quartier géré par l'organisme Ville en vert.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre des actions en 2021. Un bilan du Plan d'action propreté 2019-2021 est à prévoir au premier trimestre 2022.

La Direction du développement du territoire s'assurera du suivi de ce plan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-02-12



Dossier # : 1213345001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 65 093 \$ provenance du fonds de réserve en développement pour le financement d'une campagne de communication reliée au développement du Centre culturel et communautaire de Cartierville.

Il est recommandé

D'affecter un montant de 65 093 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes actions inscrites dans le Plan de communication reliée au développement du Centre culturel et communautaire de Cartierville;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2021-03-01 12:50

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1213345001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 65 093 \$ provenance du fonds de réserve en développement pour le financement d'une campagne de communication reliée au développement du Centre culturel et communautaire de Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a fait l'acquisition, à l'automne 2016, d'un édifice qui est situé au 12225 -12227 rue Grenet, servant depuis 1976 de résidence et appartenant à la congrégation des Sœurs de la Providence. Suite à des consultations auprès de la population et d'une concertation avec le milieu communautaire, la décision de conférer à cet édifice la vocation de centre culturel et communautaire s'est confirmée et l'arrondissement a mis en place une équipe de projet pour planifier la conversion de l'édifice d'une superficie de 8 613 m2, implanté sur un terrain de 20 280 m2 au sein d'un îlot de verdure. L'aménagement du centre se fera en deux phases distinctes dont la première débutera au cours du premier trimestre de l'année 2021.

Les actions de communication ont débuté dès l'attribution du contrat par le conseil d'arrondissement qui s'est effectuée lors de la séance ordinaire du 8 février 2021. L'ampleur du projet, estimé à plus de 9 millions de dollars, et le potentiel de développement inestimable au cœur du secteur de Bordeaux-Cartierville que présente l'édifice de la rue Grenet, conduit l'arrondissement à proposer un plan de communication complet, valide pour les années 2021 et 2022. Le plan de communication est destiné à faire connaître à la population environnante et aux parties prenantes les différentes phases de développement du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0017 (8 février 2021) : Accorder un contrat à Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1, pour un montant de 9 079 034,76 \$, taxes incluses – Appel d'offres public S-AC-2020-011 – 6 soumissionnaires et autoriser une dépense de 10 107 661,99 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences. Imputer au projet une somme de 2 291 642.65 \$ après ristourne, provenant de la réserve immobilière.

CA20 09 0182 (6 juillet 2020) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre

culturel et communautaire Cartierville.

CA20 09 0009 (10 février 2019) : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien pour le projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville.

CA18 09 0272 (10 décembre 2018) : Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à ROSE architecture pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet.

CA16 090303 (14 novembre 2016) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225 - 12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier.

CA16 090155 (13 juin 2016) : Approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, un immeuble avec bâtiment portant les numéros 12225 et 12227, rue Grenet, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 435 028 du cadastre du Québec, pour des fins locales.

CM16 0893 (23 août 2016) : Adoption du « Règlement autorisant un emprunt pour financer l'acquisition d'un immeuble par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ».

DESCRIPTION

Pour bien communiquer avec la population et les divers publics cibles, la Division des communications et des relations avec les citoyens a travaillé, de concert avec le comité d'arrimage du projet du CCCC, un plan de communication incluant plusieurs actions divisées notamment en stratégie numérique d'engagement et de diffusion, en moyens traditionnels de communication tels que de l'affichage et des panneaux d'information, des captations vidéo et des événements ponctuels (pelletée de terre, visite de chantier, portes ouvertes).

JUSTIFICATION

Le plan de communication permettra de faire connaître l'existence du nouveau Centre culturel et communautaire de Cartierville à la population et contribuera à positionner l'institution comme pôle d'activités du secteur de Bordeaux-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette dépense provient en totalité de la réserve de développement. Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La tendance vers le développement durable, la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique s'impose de plus en plus dans les interventions de type conversion d'un édifice institutionnel.

De prime abord, la conversion des lieux a été jugée prioritaire par l'arrondissement pour minimiser la démolition et pour privilégier la conservation des matériaux sains.

Aussi, des systèmes de contrôle pour les équipements mécaniques et pour l'éclairage permettront d'optimiser leur fonctionnement.

Malgré les difficultés à transformer un bâtiment existant, l'arrondissement portera une attention particulière à :

- l'aménagement écologique du site;
- la gestion efficace de l'eau;
- la gestion durable des matériaux et des ressources;
- la qualité des environnements intérieurs; et
- l'énergie propre et la qualité de l'air.

De plus, l'arrondissement prévoit une augmentation de la canopée par l'ajout de 48 % du nombre d'arbres (11 ajoutés, 23 existants) et une déminéralisation d'environ 10 % du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de ressources financières permettra de réaliser les objectifs du Plan de communication

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Développer une stratégie de communication numérique		
Recours à une expertise en stratégie d'engagement et communication numérique		6 000 \$
Budget de placement médias (FB, GOOGLE ADS, etc.)		10 000 \$
Campagne traditionnelle		
Imprimés, panneaux, annonces dans les journaux		15 000 \$
Habillage de chantier		
Installation de bannières sur la clôture rue Grenet		5 000 \$
Pelletée de terre		
Événement médiatique (photo up, Facebook live)		500 \$
Visite de chantier durant la construction		
Événement médiatique sur invitation		500 \$
Production de vidéos		
Formule making of pour promo et lancement		11 000 \$
Formule documentaire pour espace muséal		
Visite des locaux pour les organismes et les employé(e)s		2000 \$
Inauguration officielle		
Événement d'envergure, écoresponsable, médiatisé (protocolaire)		6000 \$
Portes ouvertes		
Événement grand public destiné aux citoyen(ne)s		6000 \$
Distribution porte-à-porte (invitation, horaire et offre de services)		
Projection de la vidéo		
Visite guidée		
Exposition photo (avant et après, moments marquants)		
TOTAL (avant taxes)		62 000 \$
TOTAL (net de ristournes)		65 093 \$

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier des travaux
Phase 1

Début des travaux : février 2021

Fin des travaux : janvier 2022

Ouverture du volet communautaire prévu : printemps-été 2022.

Octroyer le contrat au mois de février 2021 permettra, à la fois de réaliser le projet dans les délais et de relocaliser les organismes communautaires actuellement logés au centre communautaire Bordeaux-Cartierville, situé au 1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest. Une fois les travaux complétés, le centre offrira un environnement convivial, fonctionnel qui bonifiera l'offre de services communautaires et culturels du quartier.

Phase 2

Construction d'une nouvelle bibliothèque et d'un espace de diffusion culturelle qui seront développés par le Service de la culture de la ville centre, en étroite collaboration avec l'arrondissement. Les travaux de planification de ce projet mixte débiteront d'ici 10 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - Relations avec les citoyens,
communications, développement durable

ENDOSSÉ PAR

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et
communications

Le : 2021-02-19



Dossier # : 1212971003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour la période de janvier 2021 à décembre 2021;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-02-18 09:44

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1212971003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Solidarité Ahuntsic assure la gestion du Centre communautaire Ahuntsic logé dans un édifice en location situé sur la rue Laverdure, appartenant au Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), anciennement la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Le Centre communautaire offre à une quinzaine d'organismes communautaires des bureaux et des espaces d'activités en défrayant un loyer raisonnable. Ainsi, au Centre communautaire Ahuntsic, ce sont 150 travailleuses et travailleurs soutenus par plus de 500 bénévoles qui offrent des services à des milliers de personnes et de familles dans plusieurs domaines : alimentation, logement, personnes âgées, jeunesse en difficulté, déficience intellectuelle, itinérance, chômage, aide aux nourrissons et à la petite-enfance, etc. Le bail conclu avec le Centre de services scolaire de Montréal, effectif depuis le 1er juillet 2018 est toujours en vigueur. Les négociations en cours ont été interrompues dans le contexte actuel de la pandémie La prolongation du bail est assortie d'une augmentation de loyer importante. Les organismes ne pouvant assumer une telle augmentation, Solidarité Ahuntsic demande à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de lui accorder un soutien financier lui permettant d'absorber ladite augmentation évitant ainsi de fragiliser les organismes locataires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090287 (13 octobre 2020): Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour les mois de juillet à décembre 2020 (SD 1202971005)

CA19 09 0262 (11 novembre 2019) : Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année 2019-2020 (1193060037);

CA18 09 0165 (3 juillet 2018) : Octroyer une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année débutant le 1^{er} juillet 2018;

CA17 090249 (2 octobre 2017) : Octroyer des contributions financières totalisant 46 358

\$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (30 358 \$) et Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) (16 000 \$) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs de leur centre;

CA16 090278 (11 octobre 2016) : Octroyer une contribution financière de 6 168 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic.

DESCRIPTION

La contribution est versée pour couvrir une partie de l'augmentation de loyer du Centre communautaire pour l'année 2021.

JUSTIFICATION

Assurer le maintien des services à la population sous un même toit en maintenant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où l'organisme ne recevrait pas le soutien financier pour le loyer, celui-ci verrait ses opérations en être affectées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-15

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques
en remplacement de Jocelyn Gauthier,
directeur CSLDS



Dossier # : 1214746002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 7800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 7800 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

200 \$	CONCERTATION-FEMME
200 \$	CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
200 \$	L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN -- POPOTE AHUNTSIC
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ
200 \$	PAUSE-FAMILLE INC.
200 \$	ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
200 \$	L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
200 \$	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
200 \$	REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
200 \$	RÊVANOUS
200 \$	ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD
200 \$	VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Deschamps)
200 \$	VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Marcelin-Wilson)
200 \$	VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Pierre-Lapointe)
200 \$	COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$	ASSOCIATION CANINE DU PARC AHUNTSIC
200 \$	PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
200 \$	MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC
100 \$	CERCLE DE FERMIÈRES D'AHUNTSIC
100 \$	CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC
150 \$	CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC (pour Centre de Loisirs Saints-Martyrs-Canadiens)
150 \$	LOISIRS SOPHIE BARAT

150 \$	SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET
150 \$	VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles -- Jardin communautaire Ahuntsic)
150 \$	VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles -- Jardin communautaire Sault-au-Récollet)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei II)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei Femminile)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Il Girasole)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Santa Rita)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)
200 \$	CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES
200 \$	SOLIDARITÉ AHUNTSIC
200 \$	LES AMIS DU VILLAGE HISTORIQUE DU SAULT-AU-RÉCOLLET (AVHSR)
200 \$	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$	ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$	FESTIVAL ITALIANO INC.
250 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-02-18 08:28

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1214746002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 7800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

- Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic**
- 200 \$ CONCERTATION-FEMME
 - 200 \$ CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
 - 200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
 - 200 \$ L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN -- POPOTE AHUNTSIC
 - 200 \$ CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ
 - 200 \$ PAUSE-FAMILLE INC.
 - 200 \$ ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
 - 200 \$ L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
 - 200 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
 - 200 \$ REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
 - 200 \$ RÊVANOUS
 - 200 \$ ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD
 - 200 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Deschamps)
 - 200 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Marcelin-Wilson)
 - 200 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Pierre-Lapointe)
 - 200 \$ COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE
 - 200 \$ ASSOCIATION CANINE DU PARC AHUNTSIC
 - 200 \$ PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
 - 200 \$ MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC

Jérôme Normand, conseiller de la Ville - District du Sault-au-Récollet

100 \$ CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC
100 \$ CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC
150 \$ CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC (pour Centre de Loisirs Saints-Martyrs-Canadiens)
150 \$ LOISIRS SOPHIE BARAT
150 \$ SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET
150 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles -- Jardin communautaire Ahuntsic)
150 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles -- Jardin communautaire Sault-au-Récollet)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Pompei II)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Pompei Femminile)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Il Girasole)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Santa Rita)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL
(pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)
200 \$ CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
200 \$ CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES
200 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC
200 \$ LES AMIS DU VILLAGE HISTORIQUE DU SAULT-AU-RÉCOLLET (AVHSR)
200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$ ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$ FESTIVAL ITALIANO INC.
250 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice - Performance, Greffe et Services
administratifs par intérim



Dossier # : 1213060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 2 500 \$ aux organismes suivants : CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE (2 000 \$) et SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (500 \$).

Il est recommandé :

- D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 2 500 \$ aux organismes suivants : CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE (2 000 \$) et SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (500 \$).
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Sylvie LABRIE **Le** 2021-02-19 12:13

Signataire : Sylvie LABRIE

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1213060003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 2 500 \$ aux organismes suivants : CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE (2 000 \$) et SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (500 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
2 000 \$ CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE :
Pour soutenir l'édition 2021 des coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) d'Ahuntsic et de Cartierville.

500 \$ SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL :
Pour appuyer l'organisation, par l'école Sophie-Barat, des spectacles virtuels de "Secondaire en spectacle" en février 2021.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1204039030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12460, rue Jasmin, une implantation empiétant dans la marge arrière prescrite - Lot 2 377 114 du cadastre du Québec.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment situé au 12460, rue Jasmin, érigé sur le lot 2 377 114 du Cadastre du Québec ;
Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation ;

Attendu qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 25 janvier 2021 au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 25 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 12460, rue Jasmin et érigé sur le lot 2 377 114 du cadastre du Québec, une implantation empiétant dans la marge de recul arrière et ce, tel que montré sur le certificat de localisation réalisé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, le 1er décembre 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2021.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-21 09:40

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12460, rue Jasmin, une implantation empiétant dans la marge arrière prescrite - Lot 2 377 114 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

La résidence située au 12460, rue Jasmin a été construite en 2004. Récemment, dans le cadre de la vente de la propriété, un arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge arrière minimale prescrite. Cette non-conformité peut cependant être approuvée par dérogation mineure, si les critères de la loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé a été construit en 2004. Sur les plans accompagnant la demande de permis, la marge arrière pour l'implantation du bâtiment projeté était prévue à 2,9 m. La marge arrière prescrite était de 3 m mais la réglementation permettait alors un écart de 15 cm par rapport aux marges.

Or, selon le certificat de localisation produit récemment, le bâtiment a été construit à 2,8 m de la limite arrière du terrain, soit à 0,1 m de moins que sur les plans qui accompagnaient la demande de permis. Le bâtiment est donc non conforme à la marge arrière prescrite.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 13 janvier 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- cette non-conformité empêche la vente de la propriété, ce qui constitue un préjudice sérieux au propriétaire actuel ;
- cette non-conformité ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- l'erreur d'implantation du bâtiment ne semble pas avoir été faite de mauvaise foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS

Le : 2021-01-20

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1204039029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9284, avenue de Galinée, un agrandissement à une distance supérieure à la marge avant maximale prescrite - Lot 2 497 382 du cadastre du Québec.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment derrière la marge avant maximale pour le bâtiment situé au 9284, avenue de Galinée, érigé sur le lot 2 497 382 du Cadastre du Québec ;
Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation ;

Attendu qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 25 janvier 2021 au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 25 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 9284, avenue de Galinée, et érigé sur le lot 2 497 382 du cadastre du Québec, un agrandissement à une distance supérieure à la marge avant maximale prescrite et ce, tel que montré sur le plan d'implantation numéroté A00, préparé par Marc Lessard, architecte, le 18 novembre 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2021.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-21 09:42

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9284, avenue de Galinée, un agrandissement à une distance supérieure à la marge avant maximale prescrite - Lot 2 497 382 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La résidence située au 9284, avenue de Galinée est actuellement implantée en conformité avec la réglementation d'urbanisme. Les requérants souhaitent agrandir cette résidence par un volume en cour latérale. Le retrait de cet agrandissement par rapport à l'emprise de l'avenue de Galinée serait supérieur à la marge maximale prescrite. Cette non-conformité peut cependant être approuvée par dérogation mineure, si les critères de la loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La résidence a été construite en 1963 sur un terrain d'une largeur de 16,78 m et d'une superficie de 415 m². Elle mesure 9,94 m de largeur par 12,5 m de profondeur , pour une superficie de 118 m². Elle est recouverte en briques et en pierres de béton. La façade de cette résidence est actuellement située à 4,11 m et 4,85 m de l'emprise de l'avenue de Galinée alors que la réglementation applicable à la zone 1464 prescrit une marge avant de 2,5 m à 5,5 m. La résidence est également implantée à 5,01 m et 1,93 m des limites latérales du terrain. Conséquemment, cette résidence est conforme à la réglementation actuelle en matière d'implantation.

Le projet consiste en un agrandissement latéral de 3,05 m par 5,79 m, pour une superficie au sols de 17,66 m². Le projet entraînerait l'abattage d'un épinette d'assez grande dimension. L'arbre abattu devra être remplacé.

Cet agrandissement serait en retrait de la façade actuelle du bâtiment, à 10,8 m de l'emprise de l'avenue de Galinée. Or, l'article 50.1 du règlement d'urbanisme 01-274 stipule qu'au moins 80% des façades d'un bâtiment doit se trouver entre les marges avant minimale et maximale prescrites.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un

préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 13 janvier 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- jusqu'en 2018, cet agrandissement aurait été permis de plein droit ;
- le refus de cet agrandissement obligerait une reconfiguration complète de la résidence ;
- le projet assure un meilleur dégagement avec la propriété voisine et une meilleure préservation du caractère d'origine de la résidence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1204039028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10851, rue du Pressoir, une implantation empiétant dans la marge arrière prescrite - Lot 1 741 854 du cadastre du Québec.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment situé au 10851, rue du Pressoir, érigé sur le lot 1 741 854 du Cadastre du Québec ;
Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation ;

Attendu qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 25 janvier 2021 au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 25 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 10851, rue du Pressoir, et érigé sur le lot 1 741 854 du cadastre du Québec, une implantation empiétant dans la marge de recul arrière, et ce, tel que montré sur le certificat de localisation réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, le 11 juillet 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2021.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-21 09:43

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10851, rue du Pressoir, une implantation empiétant dans la marge arrière prescrite - Lot 1 741 854 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 10851, rue du Pressoir a été construit en 1900. En 2005, un agrandissement de ce bâtiment a été réalisé sans permis par les anciens propriétaires et cet agrandissement ne respecte pas la marge arrière prescrite et ne bénéficie pas de droits acquis. Cette non-conformité peut cependant être approuvée par dérogation mineure, si les critères de la loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet et borde le parc-nature de l'île-de-la-Visitation. Cet immeuble forme un lot enclavé avec un accès à la rue du Pressoir protégé par servitude. Le bâtiment de cet immeuble est actuellement implanté à une distance variant de 0,89 m à 3.03 m de la limite arrière du terrain. La marge arrière prescrite dans la zone 1469 est de 3 m. La partie dérogoire à la marge de ce bâtiment comporte un (1) étage et a été construit sans permis, en 2005. Le mur dérogoire est recouvert de clin de vinyle et comprend une ouverture qui devra être comblée pour respecter les dispositions du code de construction.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 13 janvier 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est favorable à cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- l'agrandissement dérogatoire a été réalisé longtemps avant que la propriété soit achetée par le propriétaire actuel ;
- le refus d'accorder la dérogation mineure empêcherait le propriétaire actuel d'effectuer des travaux sur l'immeuble ;
- l'agrandissement n'a jamais porté atteinte aux propriétés voisines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1204039027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 3600, boul. Gouin Ouest, la reconstruction d'une résidence unifamiliale à un taux d'implantation inférieur au taux minimal prescrit - Lot 1 983 771 du cadastre du Québec.

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 3600, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1 983 771 du Cadastre du Québec, visant à autoriser la reconstruction de la résidence à un taux d'implantation inférieur au taux minimal prescrit ;
Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation ;

Attendu qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 25 janvier 2021 au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 25 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 3600, boulevard Gouin Ouest et érigé sur le lot 1 983 771 du cadastre du Québec, un taux d'implantation inférieur au taux d'implantation minimal prescrit et ce, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, le 16 juillet 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2021 .

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-21 09:44

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 3600, boul. Gouin Ouest, la reconstruction d'une résidence unifamiliale à un taux d'implantation inférieur au taux minimal prescrit - Lot 1 983 771 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Les requérants sont propriétaires d'un immeuble dont le bâtiment a été incendié en juillet 2020. Ils souhaitent maintenant reconstruire le bâtiment selon la même implantation que l'ancien bâtiment. Or, le taux d'implantation de ce nouveau bâtiment serait inférieur au taux d'implantation minimal prescrit. Cette non conformité peut cependant être approuvée selon la procédure de dérogation mineure si les critères prévus à la loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'immeuble est situé dans la zone 1133 qui impose un taux d'implantation minimal de 30%. Le bâtiment incendié avec une superficie au sol de 118 m² sur un terrain de 502 m², pour un taux d'implantation de 23,5%. Pour atteindre le taux minimal de 30%, il faudrait que l'implantation au sol du nouveau bâtiment atteigne une superficie de 150 m². Or, les requérants n'ont pas besoin d'une telle superficie au sol et souhaitent reconstruire le bâtiment selon l'implantation de l'ancien bâtiment.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 13 janvier 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- le refus d'accorder la dérogation obligerait les requérant à construire un nouveau bâtiment dont l'occupation au sol excéderait leurs besoins, leur imposant ainsi des coûts supplémentaires injustifiés ;
- il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat de la présence d'un bâtiment dont la volumétrie serait similaire au bâtiment qui occupait ce terrain avant l'incendie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1204039026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10037, boulevard Saint-Laurent, la construction d'une résidence multifamiliale en mode jumelé au lieu de contigu - Lot 1 996 464 du cadastre du Québec (futur lot 6 365 173).

Attendu la demande de dérogation mineure relative au nouveau bâtiment situé au 10037, boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 1 996 464 du Cadastre du Québec, visant à autoriser un mode d'implantation jumelé au lieu de contigu ;
Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation ;

Attendu qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 25 janvier 2021 au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 25 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour le bâtiment projeté au 10037, boulevard Saint-Laurent et érigé sur le lot 1 996 464 (futur lot 6 365 173) du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment en mode jumelé au lieu de contigu, tel que montré sur le plan d'implantation préparé par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, le 21 octobre 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2021.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-21 09:44

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10037, boulevard Saint-Laurent, la construction d'une résidence multifamiliale en mode jumelé au lieu de contigu - Lot 1 996 464 du cadastre du Québec (futur lot 6 365 173).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant projette de construire une résidence multifamiliale de huit (8) logements. Selon les plans du projet, le bâtiment serait construit en mode jumelé avec son bâtiment au sud. Or, le bâtiment voisin au nord est construit à la ligne latérale (en mode contigu) et dans cette situation, la réglementation d'urbanisme exige que la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain adjacent à un immeuble construit à la ligne latérale se fasse également à la ligne latérale. Conséquemment, le permis de construction ne peut être approuvé sans qu'une dérogation mineure ne soit accordée pour permettre une construction en mode isolé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site visé par la demande est situé en bordure du boulevard Saint-Laurent. Le bâtiment visé est le dernier d'une série de huit (8) bâtiments multifamiliaux de huit (8) logements chacun dont l'architecture a été approuvée en février 2020, dans le cadre de la démolition des bâtiments situés aux 9935, 9973 et 10001, boulevard Saint-Laurent. Le projet proposé sur ce terrain est une résidence multifamiliale de huit (8) logements, avec quatre (4) unités de stationnement extérieures. Ce bâtiment serait construit à une distance de 1,52 m de la ligne latérale nord et ce mur latéral comporterait des logements avec fenêtres.

Le bâtiment situé au nord du terrain visé et portant le numéro civique 10045, boulevard Saint-Laurent est un garage de réparation de véhicules automobile de un (1) étage. Ce bâtiment est construit à la limite latérale sud du terrain.

Ce projet de construction déroge au premier paragraphe de l'article 49.1 de la réglementation d'urbanisme qui se lit comme suit :

49.1. Malgré l'article 46.1, pour un terrain A adjacent à un terrain B, un nouveau bâtiment ou un agrandissement projeté sur le terrain A doit être implanté de la manière suivante :

1^o lorsqu'il existe un bâtiment situé sur le terrain B, implanté sur la limite latérale de terrain commune avec le terrain A, le bâtiment ou l'agrandissement projeté sur le terrain A doit être mitoyen à ce bâtiment voisin le long de cette limite latérale de terrain commune ;

2^o lorsqu'il existe un bâtiment situé sur le terrain B, implanté en retrait de la limite latérale de terrain commune avec le terrain A, le bâtiment ou l'agrandissement projeté sur le terrain A doit être implanté en retrait de cette limite latérale de terrain commune ;

3^o lorsque le terrain B est vacant et que le bâtiment sur le terrain A pourrait être implanté sur la limite latérale de terrain commune ou bien en retrait de celle-ci, suivant les modes autorisés à la grille de zonage selon les articles 46.1 et 47, il doit être implanté de telle sorte que la construction d'un bâtiment sur le terrain B puisse être conforme aux modes autorisés à la grille de zonage.

Toutefois, lorsque le bâtiment situé sur le terrain B est implanté sur la limite latérale de terrain commune avec le terrain A, mais avec un recul supérieur à la marge avant maximale prescrite plus 10 mètres, le paragraphe 1 ne s'applique pas.

Critères applicables

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifie qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 13 janvier 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- La présence d'un bâtiment d'un étage à la limite latérale empêche le requérant de construire un bâtiment en mode jumelé et de prévoir des ouvertures sur le mur nord. Il y a donc préjudice sérieux par l'application de cette réglementation ;
- il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat par l'autorisation de cette dérogation mineure ;
- le projet apparaît plus intéressant en mode jumelé que contigu, compte tenu que le bâtiment voisin est un garage de réparation de véhicules automobile ;
- le mode jumelé permettrait également d'apporter davantage de lumière naturelle aux logements ;
- la construction fait partie d'un projet de huit (8) bâtiments intégrés qui a fait l'objet d'une approbation au début de 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Émission des permis de démolition et de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2021-01-20



Dossier # : 1201066018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12 112, rue Cousineau, une marge avant maximale de 31,07 m, une marge latérale droite minimale de 0,58 m et une marge arrière minimale de 2,61 m - Lot 2 375 859 du cadastre du Québec – Demande de permis 3002506374.

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12 112, rue Cousineau, érigé sur le lot 2 375 859 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge avant maximale de 31,07 m, une marge latérale droite minimale de 0,58 m et une marge arrière minimale de 2,61 m;
Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 25 janvier au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 25 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 12 112, rue Cousineau, érigé sur le lot 2 375 859 du cadastre du Québec, une marge avant maximale de 31,07 m, une marge latérale droite minimale de 0,58 m et une marge arrière minimale de 2,61 m.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-21 09:37

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1201066018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12 112, rue Cousineau, une marge avant maximale de 31,07 m, une marge latérale droite minimale de 0,58 m et une marge arrière minimale de 2,61 m - Lot 2 375 859 du cadastre du Québec - Demande de permis 3002506374.

CONTENU

CONTEXTE

La résidence située au 12 112, rue Cousineau est implantée à une distance inférieure aux marges latérale et arrière prescrites et à une distance supérieure à la marge avant maximale prescrite. Il n'a pas été possible de déterminer si cette implantation bénéficiait de droits acquis. Ces non-conformités peuvent cependant être approuvées par dérogation mineure, si les critères de la loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La résidence a été construite en 1937 sur un terrain d'une largeur de 12,19 m. Elle mesure 9,36 m par 14,38 m pour une superficie d'environ 134 m². Elle est recouverte en pierre naturelle. Cette résidence est construite en mode détaché mais son mur latéral nord se trouve à une distance de 0,58 m de la limite nord du terrain. Or, la marge latérale prescrite dans cette zone est de 1,5 m. Par ailleurs, la façade de cette résidence est située à 31,07 m de l'emprise de la rue Cousineau alors que la réglementation applicable à la zone 1042 prescrit une marge avant maximale de 9 m. Finalement, le bâtiment est implanté à une distance de 2,61 m de la limite arrière du terrain alors que la marge arrière prescrite dans la zone 1042 est de 3 m.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants:

- l'application de la réglementation constitue un préjudice sérieux au requérant puisque l'implantation n'est pas protégée par des droits acquis et qu'elle empêche de finaliser toute vente de la résidence ;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la construction dérogatoire existe depuis plus de 80 ans et n'a jamais suscité de plainte ;
- le requérant est de bonne foi puisqu'il n'était pas propriétaire au moment où les travaux de construction non conformes ont été réalisés.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 13 janvier 2021, le comité a émis un avis favorable relativement à la dérogation mineure demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-01-19

**Dossier # : 1207747010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, la réalisation d'une piscine, d'une clôture de 1,2 m de hauteur et d'équipements mécaniques en cour avant, pour l'immeuble portant le numéro 11 930 rue Philippe-Hébert et érigé sur le lot 3 881 217 du cadastre du Québec - Demande de dérogation 3002540814.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 11 930 rue Philippe-Hébert et érigé sur le lot 3 881 217 du cadastre du Québec, visant à autoriser la réalisation d'une piscine, d'une clôture de 1,2 m de hauteur et d'équipements mécaniques en cour avant;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 25 janvier au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 25 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 11 930 rue Philippe-Hébert et érigé sur le lot 3 881 217 du cadastre du Québec:

- une piscine située à au moins 2,3 mètres de la limite avant du côté du boulevard Taylor et à au moins 1 mètre de la limite latérale droite du terrain, en vis-à-vis de la cour latérale droite;
- un équipement mécanique situé à au moins 2 mètres de la limite avant du côté du boulevard Taylor et à au moins 1 mètre de la limite latérale droite du terrain, en vis-à-vis de la cour latérale droite;
- une clôture d'au plus 1,2 mètre de hauteur située en cour avant du côté du boulevard Taylor, mais ne devant pas s'étendre vers la cour avant du côté de

la rue Philippe-Hébert au-delà d'une ligne tracée à partir du coin des deux façades du bâtiment et joignant perpendiculairement la limite avant du terrain sur le boulevard Taylor.

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2021-02-18 11:22

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1207747010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, la réalisation d'une piscine, d'une clôture de 1,2 m de hauteur et d'équipements mécaniques en cour avant, pour l'immeuble portant le numéro 11 930 rue Philippe-Hébert et érigé sur le lot 3 881 217 du cadastre du Québec - Demande de dérogation 3002540814.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a fait une demande de dérogation pour la réalisation d'une piscine extérieure en cour avant secondaire de son terrain, 11 930 rue Philippe-Hébert, au coin de la rue Taylor. La piscine doit être entourée d'une clôture de 1,2 m (4 pi) de hauteur en cour avant et requiert des équipements mécaniques (thermopompe, filtre), également en cour avant. Le règlement d'urbanisme 01-274 permet l'installation d'une piscine en cour avant sur une autre rue que la rue où se trouve la façade principale, pourvu qu'elle soit à 5 m de la limite avant (art. 345), or celle-ci est à un peu moins de la moitié de cette distance.

Le règlement provincial sur les piscines (S-3.1.02, r. 1) exige qu'une clôture entourant une piscine ait une hauteur d'au moins 1,2 m (4 pi), soit d'un pied plus haut que la limite de hauteur d'une clôture en cour avant, selon le règlement sur les clôtures C-5 (art 6).

Les équipements mécaniques desservant la piscine sont localisés à l'intérieur de l'enceinte de la piscine, en cour avant, alors que les équipements mécaniques ne sont pas autorisés en cour avant (art. 347).

Le requérant demande d'obtenir une dérogation relativement à l'emplacement de sa piscine, à la hauteur et l'emplacement de la clôture et à l'emplacement des équipements mécaniques desservant la piscine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Implantation et type de la piscine projetée

La piscine projetée, de 12' x 20', est localisée à 1,2 m de la marge latérale droite et à 2,34 m (7' 8") de la limite avant sur la rue Taylor. Elle est distante de 4,32 m (14' 2") du bâtiment.

Il s'agit d'une piscine partiellement hors terre, exigeant d'être entourée par une clôture d'au moins 1,2 m, ne pouvant être escaladée, selon la réglementation provinciale.

Implantation et composition des clôtures projetées

La cour avant concernée est actuellement entourée par une clôture de bois d'environ 1,2 m de hauteur, dont la partie longeant la rue Taylor est implantée dans l'emprise publique et doit donc être enlevée ou déplacée.

La piscine projetée serait entourée du côté de la cour latérale droite par la clôture existante et du côté de la rue Taylor par une nouvelle clôture de 1,2 m déplacée dans les limites du terrain. Une autre clôture de 1,2 m séparerait la piscine du reste de la cour avant sur Taylor et de la cour latérale droite, accessible depuis le bâtiment.

Toutes les sections des clôtures projetées ou conservées sont en planches de bois posées verticalement.

Les sections de clôture qui entourent la piscine sont distantes de celles-ci de 1,2 m (4') le long de la limite latérale, distantes de 2,34 m (7' 8") minimum le long de la limite avant et distantes de 1 m (3' 4") le long des deux autres côtés. Ces sections de la clôture sont les seules dont la réglementation provinciale exige qu'elles fassent au moins 1,2 m de hauteur.

Le reste de la clôture, existante le long de la limite latérale ou déplacée le long de la limite avant, entoure la cour latérale et le reste de la cour avant sur Taylor. La clôture s'arrête au coin du bâtiment par une section perpendiculaire à la limite avant sur Taylor, comportant une petite porte.

Implantation des clôtures équipements mécaniques

Les équipements mécaniques desservant la piscine sont localisés entre la piscine et la limite avant, à 1,2 m (4') de la limite latérale droite et à 2 m (6' 7") de la limite avant. Ils sont placés à 1,2 m (4') de la piscine elle-même. Leur distance de la limite latérale est conforme à la distance minimale qui serait exigée s'ils étaient en cour latérale.

Demande de dérogation

Le requérant fait une demande de dérogation :

1. pour implanter une piscine en cour avant secondaire, du côté de la cour latérale droite du terrain, à 2,3 m de la limite avant sur la rue Taylor, en dérogation des articles 345 et 347 du Règlement d'urbanisme 01-274;
2. pour élever une clôture de 1,2 m (4') de hauteur en cour avant sur l'avenue Taylor, jusqu'à la cour avant sur la rue Philippe-Hébert, en dérogation de l'article 6 du Règlement sur les clôtures C-5;
3. pour installer des équipements mécaniques desservant la piscine en cour avant, à au moins 2 m de la limite avant sur la rue Taylor et à au moins 1 m de la limite latérale.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention d'une dérogation mineure, à certaines conditions, pour les motifs suivants :

- Le bâtiment est situé sur un terrain de coin dont les marges latérales, respectivement d'environ 4,75 m à droite et 3 m à gauche, offrent peu de possibilités d'installer une piscine des dimensions projetées, pourtant modestes;
- La piscine est implantée à 45° par rapport à la limite avant et s'approche à moins de 5 m de la limite avant par un coin seulement;
- Le règlement provincial exige que la clôture entourant la piscine fasse au moins 1,2 m de hauteur, à l'encontre du règlement sur les clôtures;
- La clôture de 1,2 m (4 pi) n'occupe qu'une partie de la cour avant, dégagant entièrement la façade principale du bâtiment sur la rue Philippe-Hébert;
- La section de la clôture qui ne sert pas à entourer la piscine n'est pas tenue d'atteindre 1,2 m et devrait normalement se limiter à 0,9 m de hauteur;
- Le déplacement de la clôture résout l'illégalité de son implantation actuelle, mais en réduisant substantiellement la dimension de "cour" dont le requérant profite actuellement;
- Les équipements mécaniques sont masqués par la clôture.

Toutefois, la Direction du développement du territoire recommande de fixer les limites suivantes à la dérogation demandée:

- La piscine ne doit pas être installée à moins de 2,3 m de la limite avant du terrain sur la rue Taylor et à moins de 1 m de la limite latérale droite du terrain;
- La piscine doit être installée du côté de la cour latérale droite;
- La clôture entourant la piscine doit se conformer aux règles provinciales, soit notamment de mesurer au moins 1,2 m de hauteur et de ne pouvoir être escaladée;
- La ou les clôtures ne doivent pas dépasser 1,2 m (4 pi) de hauteur;
- La ou les clôtures excédant 3 pieds de hauteur en cour avant sur la rue Taylor ne doivent pas dépasser une ligne tracée à partir du coin des deux façades du bâtiment et joignant perpendiculairement la limite avant du côté de la rue Taylor, de manière à ne pas s'étendre devant la façade principale sur la rue Philippe-Hébert;
- La ou les clôtures ne doivent assurément pas empiéter dans l'emprise publique;
- Les équipements mécaniques doivent se situer à au moins 1 m de la limite latérale droite et à au moins 2 m de la limite avant sur la rue Taylor.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 13 janvier 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme,

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la dérogation mineure se doit d'être assortie de limites précises.

Il est proposé :

De recommander l'approbation de la dérogation mineure demandée en y apportant les limites suivantes :

1. la piscine ne doit pas être installée à moins de 2,3 mètres de la limite avant du terrain sur la rue Taylor et à moins de 1 mètre de la limite latérale droite du terrain;
2. la piscine doit être installée du côté de la cour latérale droite;
3. la clôture entourant la piscine doit se conformer aux règles provinciales, soit notamment de mesurer au moins 1,2 mètre de hauteur et de ne pouvoir être escaladée;
4. la ou les clôtures ne doivent pas dépasser 1,2 mètre de hauteur;
5. la ou les clôtures excédant 90 centimètres de hauteur en cour avant sur la rue Taylor ne doivent pas dépasser une ligne tracée à partir du coin des deux façades du bâtiment et joignant perpendiculairement la limite avant du côté de la rue Taylor, de manière à ne pas s'étendre devant la façade principale sur la rue Philippe-Hébert;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un avis public est à paraître sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Achats-Cartierville, conformément à l'article 145.6 de la L.A.U.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-02-11



Dossier # : 1211066001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10075 rue De La Roche, lot 2 496 263 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 10075, rue De La Roche, lot numéro 2 496 263 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2021-02-19 08:58

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1211066001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10075 rue De La Roche, lot 2 496 263 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite régulariser un immeuble de 3 logements qui a été aménagé il y a plusieurs décennies dans un secteur de résidences unifamiliales. La réglementation exige deux unités de stationnement pour desservir les trois logements. Après la réalisation du projet, il y aurait une (1) unité de stationnement extérieure sur la propriété. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à une (1) unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier - dossier no. 1201066015 : autoriser l'occupation du bâtiment à des résidentielles d'un maximum de 3 logements

DESCRIPTION

La demande est à l'effet de régulariser deux logements aménagés sans permis dans un secteur autorisant uniquement des résidences unifamiliales. Selon nos archives, le deuxième logement existe depuis 1961 et le troisième logement existe depuis 1968. En vertu de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), 2 unités de stationnement seraient requises pour ce projet. Le requérant propose 1 unité de stationnement extérieure sur sa propriété privée. Cependant, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir l'autre unité de stationnement.

Finalement, suite à une analyse de la présente demande, la division des études techniques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a émis un avis favorable relativement à celle-ci.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- le stationnement sur la rue De La Roche à cet endroit est relativement peu occupé ;
- présence de plusieurs entrées charretières permettant le stationnement sur les propriétés privées ;
- dans ce secteur, il n'y a pas de grands générateurs de stationnement sur rue (ex.: hôpital, station de métro, etc.) ;
- puisqu'il est question de seulement une (1) unité de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur ;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2021-02-18



Dossier # : 1204039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, le document de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel

Il est recommandé

D'adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, le document intitulé «PPU DU TOD DES GARES AHUNTSIC ET CHABANEL - PLANIFICATION DÉTAILLÉE POUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT» et préparé par la firme L'Atelier urbain en collaboration avec la firme HUMÀ design et architecture.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-08-26 10:44

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, le document de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 septembre 2018, le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal a accordé une aide financière à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour réaliser une conception de l'aménagement de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.
 Le 10 décembre 2018, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté une résolution pour approuver la convention de financement avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour la réalisation de cette conception.

Le travail de planification et de conception de l'aménagement de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel est maintenant terminé et le document final est prêt à être adopté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0275, 10 décembre 2018 - Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

CA19 09 0041, 11 mars 2019 : Octroyer à la firme L'Atelier urbain le contrat pour les services professionnels de planification de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain par la Communauté métropolitaine de Montréal.

DESCRIPTION

Cette résolution vise à adopter le document final préparé par le consultant après validation et correction par le bureau de projet. Les tâches de consultation publique, de planification, de conception de l'aménagement de ce secteur et de rédaction du document ont été effectuées principalement durant l'année 2019 et au début de l'année 2020. Une démarche de consultation est également prévue à l'automne 2020, après l'adoption de ce document de planification. Par la suite, des démarches seront entreprises pour modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce document de planification permettra de mettre les bases pour les étapes subséquentes. En effet, afin de réaliser la vision de planification élaborée dans ce document, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville devront être modifiés en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le mandat de services professionnels a été payé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La planification détaillée de l'aire TOD permettra la création d'un quartier exemplaire en matière de développement durable intégrant les principes des aires TOD (« Transit Oriented Development » ou articulation de l'urbanisation et du transport collectif) et POD (« Pedestrian Oriented Development » ou conception d'un quartier de façon à ce que les déplacements piétonniers y soient privilégiés) autour de ce qui deviendra un pôle intermodal des plus stratégiques à l'échelle métropolitaine. La planification visera à optimiser l'utilisation du sol et des infrastructures existantes, à diminuer la dépendance à l'automobile et à prioriser les déplacements actifs et collectifs, à favoriser la mixité sociale et des usages, à offrir des commerces, services et équipements collectifs de proximité (parcs, école, CPE, etc.), et finalement, à créer un cadre de vie sain, des espaces publics et des bâtiments distinctifs par leur qualité et leur durabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation de la population et des intervenants économiques sur le projet de planification
Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
Modification de la réglementation d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-25

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1204039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'un immeuble bifamilial situé au 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues de Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 132.1 (usages prescrits) et 389 (nombre minimal d'arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement situé au 9273, rue Berri, sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel actuel et de construire un poste de ventilation mécanique, aux conditions suivantes :

- la localisation, l'implantation et la volumétrie de la nouvelle construction ainsi que l'aménagement paysager du terrain visé et du terrain voisin au nord doivent être substantiellement conformes au plan d'implantation joint en annexe;
- les élévations des plans de façades doivent être substantiellement conformes aux élévations jointes en annexe;
- les portes en acier pré-peint du bâtiment voisin au nord (9281, rue Berri) doivent être remplacées.

Les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plan d'implantation, d'élévations et d'aménagement paysager numéros 10, 18, 20 et 21 préparés par la STM, datés du 4 novembre 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 4 novembre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-19 11:09

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'un immeuble bifamilial situé au 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues de Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382

CONTENU**CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 5 au 20 janvier 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 5 janvier 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEVESQUE
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'un immeuble bifamilial situé au 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues de Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382

CONTENU

CONTEXTE

La requérante planifie de remplacer et d'améliorer les équipements de ventilation mécanique du métro de Montréal. Ces travaux sont requis afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers et des employés. En outre, ces travaux visent aussi la mise aux normes de la protection contre les incendies. Le système de ventilation du métro répond à 3 besoins, soient la ventilation d'urgence, la ventilation de confort et la ventilation des chantiers. Afin de répondre aux nouvelles exigences, entre les stations Sauvé et Crémazie, un nouveau poste de ventilation doit être implanté. Plusieurs sites compris dans le quadrilatère des rues Lajeunesse, Legendre, Berri et Chabanel et même dans le parc Henri-Julien ont été évalués selon plusieurs critères (comme la localisation optimale selon les distances normatives, la disponibilité de terrain, etc.). Le site retenu est localisé du côté est de la rue Berri sur le lot 1 998 240 du Cadastre du Québec (9273-75, Berri), juste au sud d'un poste de redressement actuel situé au 9281, rue Berri.

Jusqu'en décembre 2001, les constructions utiles au métro de Montréal étaient autorisées, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme, conformément au Règlement sur les emplacements touchés par les installations du métro (R.R.V.M., c. E-2). Ce règlement a été adopté en vertu des articles 966a à 966g de la charte de l'ancienne Ville de Montréal. Or, comme ces dispositions n'ont pas été reconduites dans l'actuelle charte de la Ville de Montréal, le Règlement E-2 ne peut être étendu aux nouvelles installations.

Le projet consiste en la démolition d'une résidence bifamiliale située au 9273-75, rue Berri et la construction d'un bâtiment d'un étage d'une hauteur équivalente à un immeuble résidentiel de 2 étages. Le projet serait réalisé à côté d'un poste de redressement existant. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux projetés ne peuvent être réalisés de plein droit, eu égard à l'usage autorisé et à certaines dispositions normatives. Cependant, ce projet peut être évalué selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble à démolir (9273, rue Berri) est une résidence bifamiliale construite en 1951. La requérante est propriétaire de cet immeuble depuis juillet 2020 et n'a pas fourni d'information concernant l'état de celui-ci. Il n'y avait pas de locataire dans cet immeuble au moment de cette acquisition. La propriétaire et sa famille occupaient l'ensemble de l'immeuble. La requérante a convenu que les occupants pouvaient rester dans la résidence tant que les travaux ne seraient pas amorcés.

Le projet particulier vise à autoriser la construction d'un poste de ventilation mécanique sur la rue Berri, à certaines conditions relatives à la localisation, à l'implantation, au traitement architectural et à l'aménagement paysager.

Le bâtiment à construire, situé à un même un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.1-3 (3 logements maximum par bâtiment) aurait une implantation au sol d'environ 104 mètres carrés sur un terrain de 279 mètres carrés, pour un taux d'implantation de 37,4%. Il serait construit en mode contigu mais son implantation serait en retrait de 5,4 mètres de l'emprise de la rue Berri, soit 3,4 m de plus que le poste de redressement voisin au nord. Une partie plus avancée (partie basse) serait alignée avec le bâtiment résidentiel au sud. Ce bâtiment aurait deux (2) niveaux de hauteur, une partie basse à l'avant de 5,7 m (soit la même hauteur que le poste de redressement actuel) et une partie haute à l'arrière de 7,4 m (soit la même hauteur que le bâtiment résidentiel au sud). La façade serait principalement recouverte de brique rouge, avec une insertion de panneaux de béton similaire à celui qui recouvre le poste de redressement voisin et une reprise des alignements horizontaux de ce poste de redressement. Cette construction rejoindrait le tunnel du métro et comprendrait un niveau cheminée horizontale, un niveau chambres électriques et un niveau ventilateurs. Le projet entraînerait l'abattage d'un arbre de rue mature.

Le projet prévoit deux (2) options de revêtement pour la partie avant, soit une (option 1) avec une plus forte proportion de briques et avec panneau d'acier peint et une plus (option 2) avec une plus forte proportion de panneaux de béton. Le projet prévoit également la réfection de l'enveloppe du poste de redressement existant. En matière d'aménagement paysager, le projet prévoit la plantation d'un arbre en cour avant (Carpinus Caroliniana ou charme de la Caroline) qui peut atteindre une hauteur maximale de 15 mètres. Un Ginkgo Biloba serait également planté devant le poste de redressement voisin, à l'endroit où un arbre a été abattu. Les cours avant et arrière seraient en grande parties recouvertes de nombreux vivaces et arbustes. Les surfaces dures de la cour avant seraient majoritairement recouvertes de pavés alvéolés.

Les principales dérogations de ce projet sont:

- l'usage poste de ventilation mécanique n'est pas autorisé dans un secteur résidentiel H.1-3 (art 132.1);
- la hauteur est de 1 étage plutôt que les 2 étages prescrits (art 12.1, 12.2 et 12.3) ;
- le nombre d'arbres (art. 389).

Une approbation en vertu du titre VIII sera requise au moment de la demande de permis puisque la superficie des ouvertures n'atteint pas 10 % de la superficie de la façade (art. 86 et 88).

Pré consultation

Le 16 septembre 2020, la requérante a distribué des dépliants informatifs sur ce projet à 70

ménages habitant à proximité du site visé. Aucun retour n'a été effectué à la suite à cet envoi.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet (option 1) sous réserve que les portes métalliques du bâtiment voisin soient remplacées et pas seulement repeintes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la réalisation de ce projet et fait les commentaires suivants:

- les travaux prévus permettront d'améliorer le confort et la sécurité des usagers et des employés du métro;
- l'emplacement est idéalement situé pour localiser le poste de ventilation puisque le tunnel du métro suit la rue Berri ;
- aucun locataire évincé par le projet ;
- l'alignement et le gabarit de la construction (la hauteur et le frontage sur rue), de même que les éléments de traitement architectural comme la symétrie des volumes et de la composition contribuent à assurer l'intégration de cette construction au bâti résidentiel existant ;
- l'absence d'ouvertures à cette construction est justifiée par des contraintes d'ordre technique et de sécurité;
- le niveau de bruit généré (par le moteur servant à l'évacuation) ne dépassera pas un maximum de 50 dB et ce, en tout temps. Ce niveau de bruit est en deçà du maximum réglementaire de 55 ou de 60 dB pour un atelier ou un espace extérieur destinés à des fins récréatives ou sportives;
- l'acceptabilité sociale au projet semble acquise, suite à l'envoi de dépliants à 70 ménages voisins ;
- l'option 1 offre une meilleure intégration à son milieu environnant ;
- l'installation ne générera aucune vibration ni aucune lumière sur le milieu immédiat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public de la consultation écrite

Période de consultation écrite

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-11-09

**Dossier # : 1204039020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la construction d'une clôture de plus de 0,9 m de hauteur en cour avant au 8207, rue Jean-Bourdon. Lot 6 049 520 du cadastre du Québec, écoterritoire du Ruisseau Bertrand, secteur significatif FF, zone 1016

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 6 (hauteur maximale d'une clôture entre la voie publique et l'alignement de construction) et 17 (hauteur maximale d'une base de clôture entre la voie publique et l'alignement de construction) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 8207, rue Jean-Bourdon, l'autorisation de construire une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre avec un muret d'une hauteur supérieure à 0,3 mètre en cour avant, à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans joints en annexe de la présente résolution.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXES

Plan numéroté 2/4, préparé par Richard Belisle, architecte-paysagiste daté du 29 juillet 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 4 novembre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-19 11:07

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la construction d'une clôture de plus de 0,9 m de hauteur en cour avant au 8207, rue Jean-Bourdon. Lot 6 049 520 du cadastre du Québec, écoterritoire du Ruisseau Bertrand, secteur significatif FF, zone 1016

CONTENU**CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 10 au 25 février 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 10 février 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEVESQUE
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la construction d'une clôture de plus de 0,9 m de hauteur en cour avant au 8207, rue Jean-Bourdon. Lot 6 049 520 du cadastre du Québec, écoterritoire du Ruisseau Bertrand, secteur significatif FF, zone 1016

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, les requérants ont obtenu un permis pour construire une résidence unifamiliale au 8207, rue Jean-Bourdon. Ils souhaitent maintenant ériger une clôture ornementale en cour avant, près de l'emprise de la rue Jean-Bourdon. La clôture dérogerait au Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (C-5) qui limite à hauteur des clôtures à 0,9 m entre la voie publique et l'alignement de construction. Cette non conformité peut cependant faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La construction à faire consiste en un muret bas constitué de béton recouvert de pierres naturelles qui est surmonté d'une clôture en fer ornemental. Des pilastres en pierre sont aussi prévus afin de briser la linéarité de la construction. Le muret aurait une hauteur de 0,51 m et la clôture aurait une hauteur de 1,17 m, pour une hauteur globale de 1,68 m, en excluant les quatre (4) pilastres de chaque côté des allées véhiculaires qui auraient une hauteur de 2,13 m. Ces pilastres seraient en béton et seraient recouvertes de pierres naturelles similaire à celle qui recouvre la résidence.

Deux portails automatisés d'une largeur de ±3,8 mètres sont prévus afin de contrôler l'accès piétonnier et véhiculaire à la propriété. Une section de ±11,7 mètres à gauche (côté ouest) du terrain serait libre de toute clôture afin de maintenir la perméabilité du site pour les espèces fauniques et d'assurer le rôle et les fonctions du corridor écologique. Des plantations sont prévues afin d'assurer l'intégration de la clôture au cadre paysager d'exception.

La tranchée requise pour construire cette clôture aurait une largeur de 1,2 m et une profondeur de 1,4 m.

Avis de la division des parcs et installations

Le 30 octobre 2020, la division des parcs et installations a pu constater que des arbres publics et privés seront touchés par sa mise en place puisque quelques arbres se trouvent de part et d'autre de la ligne de propriété et fort probablement dans la tranchée excavée ou très près de celle-ci de sorte qu'un abattage sera requis. Selon un relevé effectué précédemment sur ce terrain, un érable à sucre, 3 ormes d'Amérique et quelques arbres privés d'essences indigènes devront être abattus. Ces pertes d'arbres s'ajoutant aux nombreuses autres n'en sont pas moins importantes.

À la lumière de ces constatations, cette division recommande que chaque arbre privé devant être abattu pour la mise en place de la clôture ornementale soit remplacé par une essence similaire ou équivalente en termes de développement à maturité et de contribution à la canopée, et ce, dans le respect du contexte du Bois de Saraguay. Quant aux arbres publics, s'il y a effectivement abattage pour permettre l'installation d'une telle clôture, qui est sûrement un incontournable pour ce projet très avancé, la valeur monétaire de chaque arbre à abattre sera calculée en tenant compte de leur valeur actuelle de remplacement sur le marché.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve que les arbres abattus soient remplacés selon les recommandations de la DDT et de la Division des parcs et installations (DPI) de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de clôture avec commentaires pour les motifs suivants :

- la clôture proposée est de grande qualité et s'intégrerait harmonieusement avec le bâtiment ;
- la hauteur de la clôture est acceptable, compte tenu de l'échelle de la résidence et de la largeur de ce terrain ;
- toutefois, le projet devrait entraîner l'abattage de plusieurs arbres publics et privés et tous les arbres privés abattus devront être remplacés par des essences similaires ou équivalentes en termes de développement à maturité et de contribution à la canopée, et ce, dans le respect du contexte du Boisé de Saraguay, comme le recommande la division des parcs et installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Avis public de la période de consultation écrite
Période de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-11-09

**Dossier # : 1201066015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10 075, rue De La Roche, lot 2 496 263 du cadastre du Québec, à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - zone 1389

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 2 496 263 du cadastre du Québec, situé au 10 075, rue De La Roche, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements, et ce, à la condition suivante :

- l'aménagement du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (8 pages), préparés par M. A. Boissonneault, technicien senior en architecture, datés du 9 mai 2020, révisés le 11 août 2020, et estampillés le 16 novembre 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-17 14:30

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201066015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10 075, rue De La Roche, lot 2 496 263 du cadastre du Québec, à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - zone 1389

CONTENU**CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 5 au 20 janvier 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 5 janvier 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEVESQUE
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 10 075, rue De La Roche, lot 2 496 263 du cadastre du Québec, à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - zone 1389

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite régulariser son immeuble de 3 logements situé au 10 075, rue De La Roche. La réglementation d'urbanisme autorise uniquement les résidences unifamiliales dans cette zone. Toutefois, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment est actuellement occupé par 3 logements : soit 1 logement au sous-sol (2 pièces et demie), 1 au rez-de-chaussée et sous-sol (10 pièces et demie) et 1 à l'étage sous les combles (4 pièces et demie). Il a été construit en 1945 avec un permis pour une résidence unifamiliale. Les deux logements supplémentaires ont été aménagés sans permis. Cependant, ces deux logements sont présents depuis plusieurs décennies. En 1961, il y a eu un incendie et nous avons trouvé un rapport du *Service des estimations* dans nos archives et un deuxième logement y apparaît. Pour ce qui est du troisième logement, il daterait d'au moins 1968 ou de 1988, selon les actes notariés consultés par l'avocat du requérant qui a fait la recherche de titres. Toujours selon le requérant, il a acheté la propriété en août 2009 et celle-ci comprenait 3 logements.

La réglementation autorise uniquement les résidences unifamiliales dans cette zone depuis au moins 1949 (règlement 1920). Cette exigence a été reconduite dans le règlement 01-274 (article 132.2), d'où la présente dérogation.

Enfin, les travaux suivants seraient effectués sur le bâtiment afin de rendre les logements conformes au Code national du bâtiment :

- logement du sous-sol : ajout d'une 2e issue de secours et d'une petite fenêtre ;
- logement de l'étage : ajout d'une fenêtre de toit.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Le projet ne devrait pas générer de nuisances dans ce secteur ;
- Au niveau architectural et volumétrique, le projet donne l'impression d'une grande maison unifamiliale plutôt que d'un immeuble de 3 logements (triplex) ;
- La situation est existante depuis plusieurs décennies.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 4 novembre 2020, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme mais déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-11-16

**Dossier # : 1204039022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA13 090197 visant à l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt - Lot 4 964 691 du Cadastre du Québec - Zone 1254

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteur maximale en mètres et en étages) et 22 (dépassements autorisés pour une construction hors-toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9095, rue Jean-Pratt et composé du lot 4 964 691, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant à des fins commerciales à la condition suivante :

1. l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Annexe A :

Plans numérotés A-001, A-104, A-201, A-202, A-203 et A-204, préparés par Michael Pitsas, architecte, datés du 6 octobre 2020 et estampillés par la direction du développement du territoire le 3 décembre 2020.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA13 090197 visant à l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt - Lot 4 964 691 du Cadastre du Québec - Zone 1254

CONTENU**CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 10 au 25 février 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 10 février 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEVESQUE
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA13 090197 visant à l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt - Lot 4 964 691 du Cadastre du Québec - Zone 1254

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté une résolution pour autoriser la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages au 9095, rue Jean-Pratt. Une première phase de deux (2) étages de ce bâtiment a été construite en 2014. Les requérants souhaitent maintenant agrandir ce bâtiment sur deux étages complets et sur une construction hors toit. Cette construction hors toit n'était pas prévue dans les plans accompagnant la résolution de projet particulier adoptée en 2013 et nécessite donc une modification de ce projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 090197, 8 juillet 2013 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt et l'augmentation du nombre d'unités de stationnement en cour avant - Lot 4 728 410 du Cadastre du Québec.

CA14 090232, 7 juillet 2014 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment existant pour aménager un quai de chargement pour six unités de petites dimensions en cour avant de l'immeuble portant le numéro 9150, rue Charles-De La Tour, érigé sur le lot 4 964 691 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

L'immeuble visé est un lot transversal qui borde les rues Charles-De La Tour et Jean-Pratt. La partie du bâtiment qui fait face à la rue Jean-Pratt est occupée par des bureaux tandis que la partie qui fait face à la rue Charles-De La Tour est utilisée pour la distribution de fruits et légumes. La partie bureau comprend actuellement deux (2) étages mais a été conçue pour recevoir des étages supplémentaires. Le projet d'agrandissement prévoit l'ajout de deux (2) étages, en conformité avec le projet particulier adopté en 2013 et une construction hors toit qui nécessite une modification du projet particulier approuvé.

La construction hors toit aurait une largeur de 19,5 m et une profondeur de 13,9 m pour une superficie de 272 m². Cela représenterait 32% de la superficie de plancher du quatrième étage. Cette construction serait localisée à 8,53 m de la façade avant, à 13,4 m du mur latéral nord, à 5,8 m du mur latéral sud et à 0 m du mur arrière de la partie du bâtiment qui aurait 4 étages. Cette construction hors toit aurait une hauteur de 3,5 m par rapport au parapet du quatrième étage. Avec cet ajout, la hauteur totale hors sol du bâtiment atteindrait près de 22 m.

Cette construction hors toit serait recouverte de panneaux d'acier et d'aluminium et comprendrait de larges ouvertures sur la façade ainsi que sur les murs latéral sud et arrière.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 2 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet n'aurait aucun impact sur les immeubles avoisinants ;
- la construction hors toit s'intégrerait adéquatement à l'architecture du bâtiment ;
- l'immeuble dispose de suffisamment d'unités de stationnement pour répondre à l'augmentation des surfaces de bureau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public de la consultation écrite

Période de consultation écrite

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-12-14

**Dossier # : 1204039025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale et la construction d'une résidence unifamiliale au 1528, rue Sauriol Est - lot 2 495 256 du Cadastre du Québec, zone 1412

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 21,1 (hauteur maximale des constructions hors toit), 40.1 (taux d'implantation minimal) 49.1 (règle d'insertion en matière de mode d'implantation), 50.1 (marge avant minimale prescrite) et 571 (localisation d'une unité de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement situé au 1528, rue Sauriol Est, sur le lot 2 495 256 du Cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel actuel et de construire une résidence unifamiliale de deux (2) étages, à la condition suivante :

- la localisation, l'implantation et la volumétrie de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes au plan d'implantation joint en annexe.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plans numéros A090, A301, A302, A303 et A304, préparés par Natalie Dionne, architecte,

datés du 18 novembre 2020 et estampillés par la direction du développement du territoire le 3 décembre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-18 09:57

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale et la construction d'une résidence unifamiliale au 1528, rue Sauriol Est - lot 2 495 256 du Cadastre du Québec, zone 1412

CONTENU**CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 10 au 25 février 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 10 février 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEVESQUE
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quand à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale et la construction d'une résidence unifamiliale au 1528, rue Sauriol Est-lot 2 495 256 du Cadastre du Québec, zone 1412

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé par cette demande est localisé au 1528, rue Sauriol Est, entre les avenues Curotte et Hamelin. Cet immeuble compte deux (2) étages et fait partie d'un ensemble de trois (3) maisons de deux (2) étages. Cet ensemble est situé dans un environnement composé essentiellement de bungalows de un (1) étage avec toiture à faible pente et connu sous le vocable de maisons californiennes. Afin de protéger les caractéristiques de ces maisons, ce secteur a été identifié comme secteur significatif à normes à la réglementation d'urbanisme, avec une hauteur maximale de un (1) étage. La maison voisine à l'est constitue d'ailleurs un exemple typique de maison californienne.

Le propriétaire souhaite démolir la construction existante et construire sur le terrain une résidence unifamiliale détachée de deux (2) étages. La nouvelle construction comporterait quelques non-conformités au règlement d'urbanisme. L'immeuble est situé dans la zone 1412 qui ne permet que les immeubles d'un (1) étage. De plus, la règle d'insertion relative au mode d'implantation impose que le bâtiment soit jumelé à son bâtiment voisin à l'ouest. Par ailleurs, le bâtiment serait implanté derrière la marge avant minimale. Finalement, le bâtiment aurait un taux d'implantation inférieur au minimal prescrit.

Ces non-conformités pourraient cependant être approuvées selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La résidence actuelle a été construite en 1914. C'est une résidence de deux (2) étages recouverte de briques.

D'après le rapport d'inspection pré-achat préparé par une technologue professionnelle, la résidence présente d'importants problèmes structuraux :

1. les fondations du bâtiment sont en moellons et les fissures aux murs de fondation et les lézardes à la maçonnerie indiquent que la première fonction de ces murs semble être affectée. Dans ces conditions, la technologue ne peut se fier sur la solidité passée des murs de fondation de cet immeuble pour prédire qu'ils seront encore solides longtemps. Elle recommande qu'une investigation plus approfondie soit effectuée afin de déterminer l'état de ces murs de fondation et si nécessaire suite à cette investigation, un test de résistance du béton devra être effectué, à l'aide d'échantillons (carottes), par un laboratoire spécialisé.
2. Par ailleurs, lors d'une rénovation antérieure, des poutres de bois ont été installées à la mi-portée des solives et plusieurs poteaux de bois et d'acier ont été installés sous les diverses poutres ainsi que sous quelques solives. Les solives sont de très faibles dimensions et leur espacement est très important pour les charges qu'elles doivent supporter, l'ajout de poutres intermédiaires et d'une quantité importante de poteaux le démontre. Toutefois, ces travaux ont été mal effectués puisque les poteaux reposent directement sur la terre, sans semelle et sont de très faibles dimensions. Le transfert des charges ne peut donc pas se faire adéquatement vers le sol et ces poteaux s'enfoncent dans le sol. De plus, en étant en contact direct avec le sol, la rouille et la pourriture s'est installée de façon importante.

Le projet

Le projet consiste en la construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages.

Le nouveau bâtiment aurait une largeur de 9,7 m et une profondeur de 9,6 m pour une superficie au sol de 93,6 m². Son taux d'implantation au sol atteindrait 22,8%. En comparaison, le bâtiment actuel a une superficie au sol de 52 m² pour un taux d'implantation au sol de 13%. Il serait implanté en mode détaché à une distance de 1,5 m de sa limite latérale est, à 3,5 m de sa limite latérale ouest et à 2,94 m de l'emprise de la rue Sauriol. Son implantation par rapport à la rue Sauriol serait similaire à celle du bâtiment voisin à l'ouest. L'entrée véhiculaire actuelle serait conservée.

Le nouveau bâtiment aurait une hauteur similaire au bâtiment voisin à l'ouest et serait recouvert de briques de couleur harmonisée avec les bâtiments du secteur.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 novembre 2020, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la démolition de ce bâtiment et au projet proposé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis préliminaire favorable au projet présenté pour les motifs suivants :

- la démolition du bâtiment actuel est acceptable, compte tenu que ce bâtiment a perdu toutes ses caractéristiques d'origine et qu'il ne présente plus une valeur patrimoniale intéressante ;
- le projet proposé s'intègre aux deux (2) bâtiments voisins à l'ouest et son volume est un peu plus grand que le bâtiment qu'il remplace ;

- le projet présenté est plus intéressant qu'un projet qui serait réalisé de plein droit, soit une résidence de un (1) étage jumelée à un bâtiment de deux (2) étages et en recul par rapport à celui-ci ;
- l'arbre de rue existant ne devrait pas être affecté par ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public de la consultation écrite

Période de consultation écrite

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2021-01-18



Dossier # : 1204040008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Il est recommandé d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Signé par	Marie-Pierre BUSSEAU	Le 2020-11-30 13:40
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs



Dossier # : 1204040008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Il est recommandé :
D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Signé par	Marie-Pierre BUSSEAU	Le 2021-02-04 14:09
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs



Dossier # : 1204040008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Il est recommandé
d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Signé par Mélissa DESJARDINS **Le** 2021-02-22 07:36

Signataire :

Mélissa DESJARDINS

Chef de division ressources humaines par intérim
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1204040008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

À l'exception de l'harmonisation des frais de photocopies et d'impression pour les bibliothèques, les tarifs demeurent inchangés. Cependant, des modifications ont été apportées aux articles suivants :

- articles 17 et 18 remplacement du groupe d'âge « 13 ans et moins » par « 12 ans et moins »;
- article 18 alinéa 6 retrait du privilège d'emprunt lorsque la somme des frais est de 5 \$ ou 10 \$, selon le groupe d'âge;
- article 29 par. 6 ajout de la mention « incluant les membres de LocoMotion ».

Décision(s) antérieure(s)

- CA20 09 0345 – 9 novembre 2020 : Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.
- CA20 09 0346 – 9 novembre 2020 : Prendre acte du dépôt du projet de règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204040008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

- Le déploiement de l'application AGIR (Assistant à la Gestion des Interventions dans la Rue), qui permettra une gestion automatique des frais applicables (calcul et facturation) relativement à l'occupation du domaine public, implique de disposer d'une grille de tarification uniformisée pour l'ensemble des arrondissements. Par conséquent, il est requis de modifier le règlement sur les tarifs en ce qui a trait à l'occupation du domaine public.

- Le déploiement de la solution AGIR est prévue le 29 mars 2021.

Décision antérieure

- 1204040008 | CA20 09 0397 Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Description

- Les tarifications demeurent inchangées. Toutefois, deux tarifs s'ajoutent aux tarifs existants, soit les sous-paragraphes b et c du paragraphe 1 de l'article 32 :

1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle :

b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² 1,70 \$

c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus 2,05 \$

et le paragraphe 2 de l'article 28 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 est abrogé, soit :

28. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour : 34,75 \$ (Abrogé)

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Promulgation
- Entrée en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204040008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite du dépôt du projet de règlement, le règlement a été modifié, notamment par le remplacement de l'article 28 et l'ajout d'un alinéa à l'article 32. Malgré ces changements, les tarifs demeurent inchangés.

Décision antérieure

- 1204040008 | CA21 09 0037 Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption du règlement
- Promulgation
- Entrée en vigueur

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204040008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090165 - 22 juin 2020. Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

CA19 090318 - 9 décembre 2019. Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 remplacera le règlement RCA19 09006. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget et pour l'exercice 2021 il n'a pas d'augmentation de tarif.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence cependant pour 2021 il n'aura aucune augmentation de tarif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2020: avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Décembre 2020: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021
- Décembre 2020: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2021: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice performance_greffe et services
administratifs - par intérim



Dossier # : 1218408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-01-22 14:03

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218408001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au Plan Local de Déplacement (PLD) adopté en 2019, le présent sommaire décisionnel vise à agir en fonction des orientations établis dans le PLD. Parmi ces orientations, l'optimisation les conditions de livraison et le transport des marchandises sont importantes puisqu'elles répondent à l'un des objectifs locaux de transport étant d'assurer la sécurité des usagers vulnérables face aux véhicules lourds.

L'ancienne carte de camionnage concernait seulement les 9 anciens arrondissements de Montréal. Elle fut publiée en 2001 en 40 000 exemplaires. Depuis la fusion de la Ville en 2002, aucune actualisation de la réglementation n'a été effectuée puisque ce sont les arrondissements qui sont responsables de la circulation des véhicules sur leur territoire respectif autant sur le réseau local, en vertu des articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, qu'artériel, en vertu deuxième alinéa de l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

Une récente démarche a été faite avec des représentants de la Direction de la Mobilité de la Ville de Montréal ainsi que de la Direction de la Planification et de la mobilité durable du Ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de préparer un règlement qui pourra rentrer en vigueur avec l'approbation du MTQ.

Ce nouveau règlement prend en considération les travaux sur les axes Laurentien et Lachapelle ainsi que les travaux du Réseau Express Vélo (REV) sur les axes Berri et Lajeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1120716001

Adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

1198408004

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Plusieurs rencontres avec le Service des affaires juridiques ont eu lieu pour la rédaction du règlement et des démarches à suivre pour une mise en vigueur conforme du présent règlement.

Le projet de règlement soumis au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit les éléments suivants :

1. Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le même sens que dans le Code de la sécurité routière (RLRQ., c. C-24.2) ou le Règlement sur la signalisation routière (RLRQ., c. C-24.2, r. 41).

2. La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins publics indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe 1.

Sauf indications contraires sur le plan joint en annexe, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Dans le cas où les chemins interdits sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, sauf indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

3. L'article 2 ne s'applique pas :

- a) aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'effectuer une livraison locale;
- b) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès à la voie de circulation interdite;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

4. Le présent règlement abroge le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M., chapitre C-4.01) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Le règlement C-4.01 est actuellement en vigueur sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ce règlement comporte une annexe cartographique qui comprend l'ensemble des 9 anciens arrondissements de Montréal avant la fusion de la Ville en 2002. Le présent règlement vise à remplacer le règlement C-4.01 pour le territoire de l'arrondissement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec et à remplacer chacune des annexes cartographiques afin qu'elle reflète le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville seulement. De plus, le nouveau règlement et son annexe cartographique s'harmoniseront à l'ensemble des règlements qui seront en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et permettra de produire la carte

de camionnage.

Ce nouveau règlement permet d'augmenter la sécurité entre autres les axes du REV sur Berri et Lajeunesse pour ainsi promouvoir les transports actifs sur les réseaux structurants dans le territoire montréalais.

Des rues perpendiculaires aux axes REV seront interdites d'accès aux camions pour éviter toute collision avec les cyclistes.

La liste des rues à interdire est la suivante :

- Prieur de Berri à Lajeunesse;
- Sauriol de Berri à Lajeunesse;
- Louvain de Berri à Lajeunesse;
- Chabanel de Berri à Lajeunesse;
- Legendre de Berri à Lajeunesse;
- Émile-Journault de Berri à Lajeunesse;
- Gouin de Berri à Lajeunesse;

Les travaux majeurs des rues artérielles Laurentien et Lachapelle ont entraîné une mise à sens unique. Ainsi, le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle sont passés de double sens à sens unique vers le sud pour Laurentien et vers le nord pour Lachapelle. Le réseau de camionnage de Laurentien vers le nord doit être déplacé vers la rue Lachapelle.

Sur l'axe Lachapelle, il y a un ajout au réseau de camionnage pour les camions en direction nord entre Salaberry et la limite nord de l'arrondissement.

Le Service de la Mobilité et le MTQ a confirmé qu'il n'était pas requis d'obtenir des résolutions d'appui des arrondissements limitrophes.

En effet, suite à nos nombreux échanges, le représentant du MTQ nous a également confirmé que l'adoption de résolutions d'appuis par les conseils d'arrondissement ou les municipalités des territoires limitrophes n'est pas nécessaire car les modifications mentionnées préalablement ne concernent que l'arrondissement et n'ont pas d'impact sur les réseaux limitrophes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement permet d'augmenter la sécurité entre autres les axes du REV sur Berri et Lajeunesse pour ainsi promouvoir les transports actifs sur les réseaux structurants dans le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites

Faciliter la continuité des parcours de camions

Assurer l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire montréalais

Augmenter la sécurité des usagers près des liens cyclables

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise pour l'instant autre que celle de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Approbation du ministère des Transports
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2021-01-20



Dossier # : 1214212001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-02-26 08:00

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214212001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a récemment intégré à ses procédures, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, un formulaire web pour la réception des questions du public lors des séances virtuelles du conseil d'arrondissement. Le conseil souhaite maintenant pérenniser cette procédure en permettant également l'inscription à la période de questions par formulaire web lors des séances en présentiel. Pour ce faire, il s'avère nécessaire de modifier le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin :

- d'établir l'ordre de priorité selon lequel la personne qui préside la séance accorde la parole (remplacement de l'article 53);
- d'énoncer les procédures à suivre pour poser une question en personne et par Internet (ajout des articles 53.1 et 53.2).

De plus, les changements suivants sont également apportés au règlement :

- l'article 4 est modifié pour qu'un avis de convocation, dans le cadre d'une séance extraordinaire, puisse être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance plutôt que 48 heures et la phrase faisant référence à la mise à la poste d'un avis sous pli recommandé est supprimée;
- l'article 14 indiquant que tous les quatre mois un maire suppléant doit être désigné est remplacé afin que le conseil puisse plutôt désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090258 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001);
CA01 090009 - Adopter le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001).

DESCRIPTION

L'article 4 est modifié, les articles 14 et 53 sont remplacés, les articles 53.1, 53.2 et 53.3 sont ajoutés.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au règlement faciliteront la participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Promulgation
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice performance